

MISSION DE REVUE INDEPENDANTE
DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
ET DE L'EXECUTION DES MARCHES DES AUTORITES
CONTRACTANTES
AU TITRE DE LA GESTION 2022

**MINISTERE DE LA JEUNESSE, DE L'ENTREPRENARIAT
ET DE L'EMPLOI (MJEE)**
Rapport final – Février 2024

CMC



Cabinet Mamina CAMARA

8, Avenue Léopold Sédar Senghor – Dakar (Sénégal)

BP : 32 089 – Tél. 33 822.12.73 – Fax : 33 822.67.46 –

E-mail : cmcaudit@cmc.sn

SOMMAIRE



O. SYNTHÈSE	4
0.1 Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés (organisation institutionnelle).....	5
0.2 Opinion sur la préparation, la passation et l'exécution des marchés	7
1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	22
1.1 Contexte	22
1.2 Objectifs de la mission et étendue des travaux effectués	22
2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS	23
3. SYNTHÈSE DE LA REVUE	24
3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés.....	24
3.1.2 Commission des marchés (Composition et charte de transparence).....	24
3.1.3 Cellule de Passation des Marchés.....	24
3.1.4 Personne responsable du marché et Autorité approbatrice du marché.....	25
3.1.5 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel.....	25
3.1.6 Documents de programmation de la préparation des marchés	26
3.1.7 Archivage et classement des dossiers de marchés	26
3.1.8 Reversement de la quote-part de l'ARMP sur les produits de la vente des DAO	26
3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés	27
3.2.1 Echantillon.....	27
3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables.....	27
3.2.3 Marchés conclus par AOO	28
3.2.3.1 Marchés > Seuil DCMP	28
3.2.3.2. Marchés < Seuil DCMP.....	37
3.2.4 Marchés conclus par AOR.....	37
3.2.5 Marchés de prestations intellectuelles.....	37
3.2.6 Marchés conclus par DRP à compétition ouverte.....	37
3.2.7. Marchés conclus par DRP à compétition restreinte et DRP simple.....	40
3.2.7.1 Marchés conclus par DRP à compétition restreinte	40
3.2.7.2 Marchés conclus par DRP simple.....	46
3.2.8 Marchés passés par entente directe	49
3.2.9 Avenants.....	49

3.2.10 Evaluation des fractionnements potentiels	49
3.2.11 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP	50
3.3 Constats relatifs à l'exécution financière	51
3.4.1 Sélection	51
3.4.2 Travaux effectués.....	53
3.4.3. Résultats	53
4. Synthèse des non conformités, des recommandations et des modalités de mise en œuvre	55
5. Suivi de la mise en œuvre des recommandations antérieures.....	75
6. Statistiques des anomalies.....	82
6.1 Statistiques des anomalies sur les AOI et DRPCO.....	82
6.2 Statistiques des anomalies sur les DRPCR	84
7. ANNEXES	86
7.1 Réponses de l'Autorité Contractante et Commentaires du CMC (Cf. Point 4 « Synthèse des non-conformités et recommandation ».)	86
7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante(Cf. Point 4 « Synthèse des non-conformités et recommandation ».)	86
7.3. Quote-part de l'ARMP sur la vente des DAO	86
7.4 Légende de la statistique des anomalies sur les AOO et les DRPCO	86
7.5 Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR.....	88

ABREVIATIONS & ACRONYMES

AC	Autorité contractante
AGPM	Avis général de passation des Marchés
AO	Appel d'offres
AOO	Appel d'offres ouvert
AOI/PM	Appel d'offres international /Pays membres
AOR	Appel d'offres restreint
ARCOP	Autorité de Régulation de la Commande publique
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés publics
B/C	Bon de commande
BID	Banque islamique de Développement
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés publics
CPM	Cellule de passation des Marchés
CRD	Comité de Règlement des Différends
CTE	Charte de transparence et d'éthique en matière de Marchés publics
DAC	Dossier d'appel à la concurrence
DAO	Dossier d'appel d'offres
DCMP	Direction centrale des Marchés publics
DRPCO	Demande de renseignements et de prix à compétition ouverte
DRPCR	Demande de renseignements et de prix à compétition restreinte
DRPS	Demande de renseignements et de prix simple
ED	Entente directe
MJEE	Ministère de la Jeunesse, de l'Emploi et de l'Emploi
PI	Prestations intellectuelles
PPM	Plan de passation des marchés
PRM	Personne responsable du marché
PV	Procès-verbal
TDR	Termes de référence
TTC	Toutes taxes comprises

O. SYNTHÈSE

Nous avons procédé à l'audit des marchés du Ministère de la Jeunesse, de l'Entrepreneuriat et de l'Emploi (MJEE) pour la gestion budgétaire 2022.

Nous avons pour mission de formuler à la lumière des résultats de nos vérifications, une opinion motivée sur :

- ✚ La qualité des structures de passation des marchés (notamment la Commission des marchés, la Cellule de passation des marchés et les corps de contrôle interne) ;
- ✚ Le degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des marchés publics, en matière de préparation, de passation et d'exécution de marchés.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux normes de la Fédération internationale des comptables (International Federation of Accountants/ IFAC).

Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés ont été passés de façon transparente et régulière.

Cet audit implique également l'évaluation des procédures utilisées dans la passation et l'exécution des marchés, ainsi que la présentation de l'ensemble des dossiers de marchés.

Nos travaux ont comporté, entre autres, les diligences suivantes :

- ✚ Examen des textes portant création, organisation et fonctionnement de l'autorité contractante ;
- ✚ Analyse de l'organisation et des procédures ;
- ✚ Revue du plan de passation des marchés ;
- ✚ Examen de l'acte de nomination des membres de la Commission des marchés au titre de la gestion concernée ;
- ✚ Examen de l'organisation et du fonctionnement de la Cellule de passation des marchés ;
- ✚ Vérification des marchés ;
- ✚ Contrôle de la matérialité des prestations.

Nous sommes d'avis que notre audit constitue une base raisonnable pour nos opinions.

0.1 Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés (organisation institutionnelle)

Les insuffisances relevées dans l'organisation institutionnelle portent :

Sur la Commission des marchés

- ☞ Il n'a pas été désigné de suppléants pour les deux membres de la Direction de l'Administration générale et de l'Équipement. (Article 35 du CMP)
- ☞ Les copies des attestations de prise de connaissance des dispositions de la charte de transparence et d'éthique en marchés publics ont été transmises tardivement à l'ARMP et à la DCMP (30/03/2022) au-delà de la date buttoir du 05 janvier. (Arrêté 0864 du 22/01/2015 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres de la CM.)

Sur la Cellule de Passation des marchés :

- ☞ Les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés et le rapport annuel sur l'ensemble des marchés passés l'année précédente ont été produits. La CPM a cumulé les rapports du 1er et du 2ème trimestre et ceux du 3ème et du 4ème trimestre. Néanmoins, lesdits rapports n'ont pas été transmis à l'ARMP et à la DCMP en violation de l'arrêté n° 0865 du 22/01/2015 portant organisation de la CPM.

Sur la Personne Responsable du marché

Conformément à l'article 28 du CMP, le Ministre de la Jeunesse est responsable des marchés. Toutefois, pour la gestion 2022, les Chefs de service sont nommés personnes responsables des marchés de leurs structures respectives par note de service n00022/MJ/SG/DC/CPM du 25/novembre 2021 (article 27).

- ☞ La PRM assure cumulativement les fonctions de président de la commission des marchés et de président de la commission de réception concernant les structures suivantes :
 - CIND ;
 - DVA ;
 - DEP.

Les fonctions cumulées de PRM, président de la commission des marchés et président de la commission de réception sont incompatibles.

Sur l'Archivage des dossiers

- ☞ Le classement et l'archivage des dossiers présentent des insuffisances en termes d'exhaustivité et de chronologie et méritent d'être améliorés. De plus la CMP ne dispose pas de locaux et de meubles de rangement adéquats.

Sur le Reversement de la quote-part de l'ARMP sur les produits de la vente des DAO

- ☞ Le MJEE n'a pas apporté la preuve du reversement de la quote-part de 50% des produits de vente de DAO à l'ARMP.

Sous réserve des insuffisances relevées ci-avant, la Commission des marchés et la Cellule de passation des marchés du Ministère de la Jeunesse, de l'Entrepreneuriat et de l'Emploi (MJEE) ont fonctionné au titre de la gestion 2022 conformément aux dispositions du Code des Marchés publics.

A notre avis, la qualité des structures de passation des marchés du MJEE est assez satisfaisante.

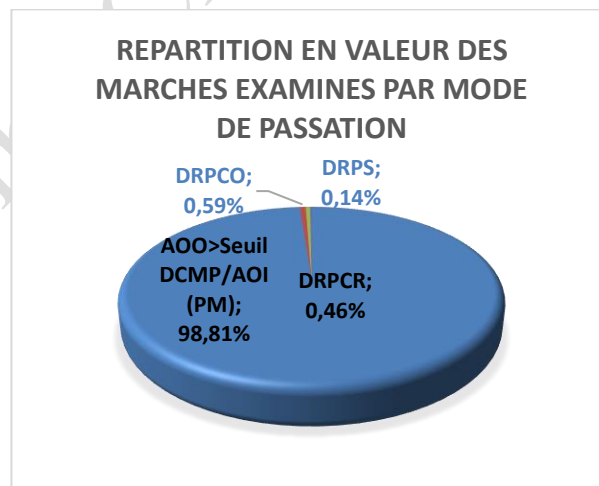
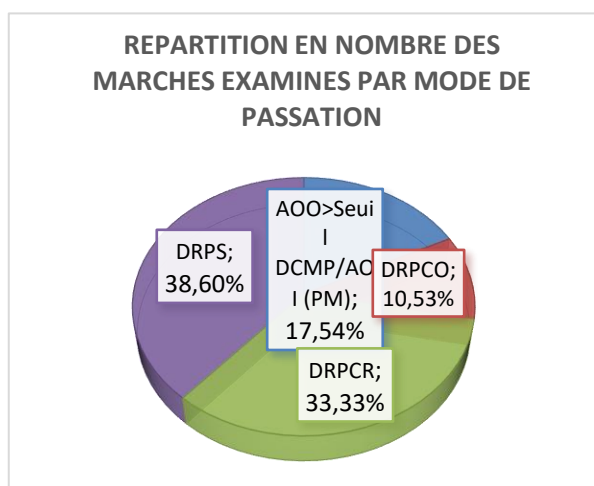
Mamina CAMARA

Mamina CAMARA
Exp. 01/01/2022
01/01/2022

O.2 Opinion sur la préparation, la passation et l'exécution des marchés

L'échantillon des marchés à partir desquels nous avons formulé notre opinion sur leur préparation, leur passation et leur exécution, est représenté au tableau ci-après :

Modes de passation des marchés	Typologie des marchés présentés				Typologie des marchés examinés		Taux de revue	
	Nbre	Montant	% Nbre	% montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
Appel d'offres ouvert supérieur au seuil de revue préalable de la DCMP (AOI/Pays membre)	10	34 085 214 032	10%	98%	10	34 085 214 032	100%	100%
Appel d'offres ouvert inférieur au seuil de revue préalable de la DCMP	0	-	0%	0%	0	-	#DIV/0!	#DIV/0!
Avenant	0	-	0%	0%	0	-	#DIV/0!	#DIV/0!
Entente directe	0	-	0%	0%	0	-	#DIV/0!	#DIV/0!
DRPCO	6	204 117 707	6%	1%	6	204 117 707	100%	100%
Appel d'offre restreint	0	-	0%	0%	0	-	#DIV/0!	#DIV/0!
Demande de proposition	0	-	0%	0%	0	-	#DIV/0!	#DIV/0!
DRPCR	32	286 554 961	32%	0,83%	19	158 552 234	59%	55%
DRPS	53	84 960 339	52%	0,25%	22	51 963 411	42%	61%
Total	101	34 660 847 039	100%	100%	57	34 499 847 384	56%	99,54%



Les limitations et dysfonctionnements relevés sur ces marchés sont développés ci-après :

Limitations :

Le marché n°F_IIAAF_090 passé par DRPS n'a pas été mis à notre disposition

F_IIAAF_090	Autres achats de biens (frigos bars, machines à café, téléviseurs, ventilateurs sur pied, appareils pour reliure,...)	Fournitures	Lot 1:	ENTREPRISE CEIGNE	2 252 030
			Lot 2:		1 139 408

Pour la DRPS n° F_CAPE_087 relative à l'entretien et maintenance matériel informatique, les documents classés dans le dossier concernent la gestion 2023 et non celle objet de la revue (2022).

Dysfonctionnements

Marchés AOO > seuil DCMP (AOI/PM)

❖ Manquements d'ordre général

- ✓ Les publications des attributions définitives sur le portail des marchés publics n'ont pas été effectuées ;
- ✓ Non- respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des plis et l'attribution provisoire ;
- ✓ Hormis les garanties de bonne exécution, les documents relatifs à l'exécution financière ne sont pas versés au dossier s'ils existent.

✚ AOI N° T-PDEAS/PRODAC-158 : Marché n° T2821/22 relatif aux travaux de terrassement et d'aménagements du DAC de Boulel attribué à SYLLA TRADING CORPORATION (STC) pour 4 085 465 080 F CFA TTC (financement BID)

- ✓ Non- respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des plis (30/11/2021) et l'attribution (21/03/2022) soit un délai de plus de trois mois
- ✓ Des retards ont été relevés dans l'exécution du marché. L'exploitation des PV de chantier par le bureau de contrôle laisse apparaître des délais consommés à plus **de 60%**. L'OS de démarrage est servi le 15/03/2023 pour un délai de 12 mois.
Le 11/05/2023 le bureau de contrôle CIRA a adressé à STC une lettre portant sur les retards de transmission des dossiers d'exécution et du projet d'installation de chantier.
Une première mise en demeure a été adressée à STC par la mission de contrôle et suivi le 14/08/2023 pour manquements portant sur les travaux de terrassements. A cet effet, un délai de 15 jours lui a été accordé pour remédier à cette situation.
En date du 29/11/2023 STC est mis une seconde fois en demeure de mobiliser les deux ateliers de forage et de reprendre les travaux de terrassements avec le matériel adéquat, entre autres, avant le 20/12/2023. A défaut le maître d'œuvre peut engager la procédure de résiliation.
Selon le Chargé de projet, un constat contradictoire est en cours pour évaluer si la mise en demeure n'a pas été suivie d'effet. Par la suite, des propositions seront soumises à la DCMP pour avoir la meilleure stratégie entre la résiliation et la sous-traitance forcée.

✚ AOI N° T-PDEAS/PRODAC-160 Travaux de construction de bâtiments et de centrales solaires du DAC de Fafacourou (financement BID)

- lot 1 : **Marché n° T 2965/22** Construction de bâtiment attribué à l'Entreprise de Travaux d'Industrie et de Commerce (ETIC) pour 4 144 990 327,06 F CFA
- lot 2 : **Marché n° T 0110/23** Construction de Centrale solaire attribué à DIENG et COMPAGNIE pour 1 655 845 502 F CFA)
- ✓ Non- respect du délai légal de 15j entre l'ouverture des offres du (30/12/2021) et l'attribution du 30/01/2022 soit un délai de 31jours

- ✓ Les délais de procédures sont anormalement longs ce qui ne répond pas au principe d'efficacité et d'efficience recherché :
 - Un délai de **12 mois** s'est écoulé entre l'ouverture des plis (30/12/2021) et l'approbation du marché (lot1) (28/12/2022). Risques d'actualisation pour l'AC et de dérives des coûts pour le titulaire.
 - Plus de **trois mois** sont écoulés entre la souscription du lot 1 (13/09/2022) et son approbation (28/12/2022).

Selon le Chargé de Projet, le principe du double contrôle a rendu longs les délais de traitement des demandes d'ANO (DCMP/BID). L'Unité de Gestion du Projet (UGP) a été confrontée à cette contrainte qu'elle soulève dans chacun de ses rapports. Et à plusieurs reprises, l'UGP a relancé les Responsables chargés de délivrer les ANO sur les lenteurs, mais sans réels changements.

Lot 1 : l'OS de démarrage a été servi le 15/03/2023 pour un délai d'exécution de 12 mois situant la date prévisionnelle de réception au 15/03/2024.

Les délais sont consommés à **75 %** en mi- décembre 2023 alors que le pourcentage moyen physique des travaux forfaitaires et des travaux unitaires des bâtiments (Fondation et Elévation) n'atteint pas **50%** pour la même période.

Les taux d'exécution physiques (fondation et élévation) s'établissent suivant le PV de réunion de chantier hebdomadaire du bureau de contrôle WEST ING du 09 au 23 décembre 2023 comme suit :

1-1-1 : TRAVAUX FORFAITAIRES : Le pourcentage moyen des travaux forfaitaires est de : **37%**

1-1-2 : BATIMENT POULES PONDEUSES (FONDATION ET ELEVATION) : Le pourcentage moyen physique des travaux unitaires bâtiment P. pond est de : **41 %**

1-1-2 : BATIMENT POULET DE CHAIR (FONDATION ET ELEVATION) : Le pourcentage moyen physique des travaux unitaires bâtiment P. chair est de : **48 %**

1-1-2 : BATIMENT DES POULETTES (FONDATION ET ELEVATION) : Le pourcentage moyen physique des travaux unitaires bâtiment Poulette est de : **36 %**

Au regard du taux de consommation des délais d'exécution et des pourcentages d'évolution physique des travaux, il est probable que le chantier accusera du retard si l'entreprise **ETIC** ne prend pas de mesures pour corriger la situation.

Selon le Chargé de Projet, la visite de chantier pour la mise à disposition du site a eu lieu en avril 2023. Le PV de cette visite signé entre les deux parties conclut que les sites n'ont pu être mis à la disposition de l'entreprise ETIC du fait que le marché de terrassement n'est pas encore attribué. Une seconde réunion en ligne tenue le 1^{er} juin entre le PRODAC, l'entreprise et le Bureau de contrôle a permis de trouver un terrain d'entente pour qu'elle démarre les travaux sans attendre le terrassement. En cours d'exécution, il y a eu un arrêt des travaux pour cause d'intempéries entre le mois de juillet et Septembre 2023. Mais il faut remarquer que sur le terrain les travaux ont bien avancé.

✚ **AOI N° T-PDEAS/PRODAC-162 Travaux de construction de bâtiments et de centrales solaires du DAC de Dodji (financement BID).**

- Lot 1 : **Marché n° T 2819/22 Travaux** Construction de bâtiments (et autres infrastructures attribué à **EBTP Papa LO** pour 3 582 437 888 F CFA TTC.
 - Lot 2 : **Marché n° T 2960/22** Construction de Centrales solaires (Montant de 1 700 000 000 F CFA coût estimé inscrit dans le rapport annuel à corriger) attribué à **ETIC** pour 1 688 644 900 F CFA TTC.
- ✓ Non- respect du délai légal de 15j (avec prorogation de 10 soit 25j) entre l'ouverture des offres du (30/12/2021) et l'attribution du 30/01/2022 soit un délai de 31 jours ;
- ✓ Longueur des délais de procédures. Ce qui n'est pas en phase avec le principe d'efficacité et d'efficience :
- un délai de **12 mois** s'est écoulé entre l'ouverture des plis (30/12/2021 et l'approbation (28/12/2022) du lot 1
 - plus de **trois mois** sont écoulés entre la souscription du lot 1 (13/09/2022) et son approbation (28/12/2022)

Lot 1 : EBTP. Au regard de l'OS de démarrage servi le 15/03/2023 pour un délai d'exécution de 12 mois situant la fin prévisionnelle des travaux au 15/03/2024, les délais ont été consommés à **75 %** à la date de notre intervention en décembre. Aucun document d'exécution physique n'est versé au dossier.

Le Chargé de Projet souligne que EBTP n'a démarré les travaux que le 09 Octobre 2023 car l'Entreprise CGER attributaire du lot unique des travaux de terrassement a reçu son OS de démarrage le 11 juillet 2023. Avec la procédure de paiement des taxes au niveau du service des eaux et forêts, l'Entreprise CGER a démarré les travaux d'abattage en début de mois d'août. Les premières implantations ont été réceptionnées le 09/10/2023.

Lot 2 : ETIC. L'OS de démarrage du **Marché n° T 2960/22** relatif à la construction de Centrales solaires attribué à ETIC pour 1 688 644 900 F CFA TTC n'est pas versé au dossier.

Selon le Chargé de projet :

1. L'Entreprise ETIC doit attendre le nouveau cahier de charges mis à jour suite au nouvel aménagement de l'emplacement des forages.
2. La MDC a saisi l'Entreprise CGER responsable du calcul sur les pompes avec les nouvelles hauteurs manométriques. Un tableau avec les choix de puissances de pompes est fourni en fin novembre 2023.
3. La Mission de Contrôle (MDC) sur cette base est en train de travailler à la mise à jour du cahier des charges avec les nouvelles puissances à affecter au pompage (adduction d'eau et pompe d'exploitation) et le résiduel à la station.

Ceci est une obligation pour que ETIC puisse répondre. Le nouveau cahier des charges est effectif ce 16 janvier 2024.

Il convient de signaler qu'un nouveau cahier des charges doit se traduire par une modification de la consistance des travaux et donc des coûts et ce par un avenant.

🚩 **AOI N° T-PDEAS/PRODAC-161 Travaux de construction de bâtiments et de centrales solaires du DAC de Boulel** (financement BID)

- Lot 1 : **Marché n°** Construction de bâtiment attribué à **CONSTRUCSEN** pour 3 109 634 707 F CFA
- Lot 2 : **Marché n° 2953/22** Construction de Centrale solaire attribué au **groupement KELIMANE-DIAMATECH** pour 1 448 931 216 F CFA TTC

Lot 1

- ✓ Non- respect du délai légal de 15j (avec prorogation de 10 soit 25j) entre l'ouverture des offres du (30/12/2021) et l'attribution du 30/01/2022 soit un délai de 31jours
- ✓ Longueur des délais de procédures qui ne répond pas au principe d'efficacité et d'efficience :
 - Un délai de **12 mois** s'est écoulé entre l'ouverture des plis (30/12/2021 et l'approbation (28/12/2022) du lot 1 ;
 - Plus de **trois mois** sont écoulés entre la souscription du lot 1 (13/09/2022) et son approbation (28/12/2022).

Recours. Le groupement SATTAR-BTP/ADS SENEGAL a saisi le Ministère d'un recours gracieux le 15/07/2022 (reçu le 18/07/2022) suite à la notification de l'intention d'attribution provisoire à CONSTRUCSEN pour 3 109 634 707 F CFA.

Non satisfait de la réponse apportée par l'autorité contractante en date du 21/07/2022, le groupement a introduit un recours contentieux auprès du CRD reçu le 22/07/2022 pour contester le rejet de son offre.

Le CRD a déclaré par décision n°046/2022/ARMP/CRD/ du 01/08/2022 le recours contentieux introduit dans le délai imparti, recevable et a ordonné la suspension provisoire de la procédure de passation du marché litigieux.

Les documents informant sur le dénouement de la procédure ne sont pas versés au dossier.

Selon le Chargé de Projet la procédure est toujours en cours. Après saisine la BID a demandé à son tour la suspension de la procédure parallèlement à celle demandée par l'ARCOP (ARMP). Sur décision de la BID, il a été procédé à une réévaluation en prenant en compte l'offre du groupement SATTAR-BTP/ADS SENEGAL, réputée économiquement moins chère. Dans le processus de réévaluation des offres, l'équipe du projet a découvert que l'un des membres du groupement a manipulé ses états financiers et a porté l'information à l'attention de l'ARMP et de la BID le 1^{er} février 2023 et le 02 mars 2023 respectivement conformément à la volonté de la DCMP qui recommande de saisir ces deux instances avant la poursuite de la procédure. Dans sa réponse du 20 février 2023 à la lettre de dénonciation, l'ARMP signale qu'elle devra nécessairement procéder à une enquête avant de se prononcer sur la conduite à tenir. Restée longtemps sans réponses, l'UGP a, à nouveau, saisi la DCMP le 20 avril 2023 afin de poursuivre la procédure en transmettant un rapport d'évaluation corrigé. Le 02 mai 2023, la DCMP a délivré un ANO sur ce rapport qui a été transmis à la BID le 5 mai 2023. Malgré de multiples échanges et relances de la BID, aucune solution n'a été trouvée. Sinon que le dossier est porté à la connaissance de leur département « Integrity » pour instruction. La procédure reste suspendue en attendant l'avis dudit département.

Lot 2. Au regard de l'OS de démarrage du 15/03/2023 reçu le 21/03/2023, les délais sont consommés à **75 %** à la date de notre intervention en décembre.

Par courrier référencé CIRA SAS/MDC/DAC/Boulel/002/2023, le bureau de contrôle CIRA, constatant des retards de transmission des dossiers d'exécution et du projet d'installation de chantier après remise de l'OS de démarrage le 21/03/2023, a demandé au groupement Diamatech- Kélimane titulaire du lot 2 relatif à la construction de la centrale solaire du DAC de Boulel de mobiliser le directeur des travaux immédiatement, de mettre à sa disposition les bureaux du chantier et de mettre l'ensemble des documents sollicités au plus tard le 18/05/2023.

A notre passage en décembre 2023 aucun document d'exécution des travaux n'a été mis à notre disposition.

A ce stade les panneaux solaires sont livrés sur site selon le Chargé de Projet. Les commandes pour les supports de panneaux, la centrale et le système de stockage sont lancées et la réception en usine est prévue en fin janvier 2024. Toutefois, il faut noter que l'entreprise a signalé des problèmes et blocages dans la mise en œuvre qui l'ont amenée à demander une suspension temporaire de travaux pendant l'hivernage 2023. Lesdits blocages ont été confirmés par la mission de contrôle.

✚ **AOI N° T-PDEAS/PRODAC-159 Marché n° T 0969/23 Travaux de terrassement et d'aménagement du Domaine Agricole Communautaire (DAC) de Dodji attribué à CGER pour 6 330 201 739 F CFA TTC (financement BID)**

- ✓ Non- respect du délai légal de 15j entre l'ouverture des offres du (30/12/2021) et l'attribution du 02/11/2022 soit un délai de **11 mois**

Nb : deux PV d'attribution provisoire sont versés au dossier :

Le PV d'attribution du n°00058/MJ/CM/CPM du 24/12/2021 non approuvé par la PRM a attribué le marché à SINCO S.P.A. pour 4 337 672 624 H TVA

Et le PV d'attribution : n°00074 bis/MJEE/CM/CPM du 02/11/2022 approuvé par la PRM déclare CGER attributaire provisoire du marché pour 6 330 201 739,1 F CFA TTC

Selon le Chargé de Projet, la désignation de l'entreprise CGER comme attributaire a été le fruit d'un long processus avec la BID. Plusieurs mois d'échanges à travers des courriels ont abouti au choix de cette entreprise. Après que la DCMP a donné son avis favorable sur le premier rapport qui attribue à l'entreprise SINCO S.P.A, la BID a, à travers les échanges remis en cause le rapport en demandant de le reprendre et de lui transmettre. Ce qui a abouti au choix de CGER.

- ✓ Longueur des délais de procédures qui ne répond pas au principe d'efficacité et d'efficience recherché par le CMP :
 - Plus de **16 mois** après l'ouverture des plis (30/12/2021) et l'approbation du 16/05/2023

✚ **AOI N° T-PDEAS/PRODAC-159/V23 Marché n° T /2 Travaux de terrassement et d'aménagement du Domaine Agricole Communautaire (DAC) de Niombato attribué à SECOTRAS pour (3 746 558 808,25) F CFA TTC (financement BID).**

Avis DCMP sur DAO : 13/10/2022

Date ANO BID sur DAO : 30/11/2022

Publication avis AO : Soleil n°15762 du 15/12/2022

Date publication site BID : www.isdb.org 15/12/2022

Date publication report 1 : 31/01/2023

Date publication report 2 : 24/02/2023

Date ouverture des plis : 06/03/2023

ANO BID sur rapport d'évaluation et proposition d'attribution : 27/09/2023

Notification d'intention d'attribution BID : 11/10/2023

Publication attribution provisoire : Soleil n°16015 du 20/10/2023

Attestation d'existence de crédits :23/11/2023

Constat

- ✓ Non- respect du délai légal de 15j entre l'ouverture des offres du (06/03/2023) et l'attribution du 11/10/2023 soit un délai de **7 mois** ;
- ✓ Pénalités : 0,2% par jour ;
Les pénalités de retard pour la totalité des Travaux sont 0,2% par jour. **Le montant maximum des pénalités de retard pour la totalité des Travaux est 50% du Prix final du Marché.**
Le montant maximum de 50% est excessif.

L'essentiel de la procédure s'est déroulé en 2023. En dépit des constats, il conviendra d'envisager la revue de ce marché pour la gestion 2023.

✚ **AOI N° T-PDEAS/PRODAC-157 Travaux de terrassement et d'aménagements du Domaine Agricole Communautaire (DAC) de Fafacourou attribué à Groupement SE.GE.CI SUARL/AZS ENGINEERING pour 4 292 503 865,14 F CFA TTC (financement BID)**

PV Ouverture des plis : 18/11/2022

PV d'attribution : 15/12/2022

Groupement SE.GE.CI SUARL/AZS ENGINEERING : 4 292 503 865,14 F CFA TTC

L'ANO de la DCMP avait été émis le 21/09/2021 lors d'une première procédure initiée en 2021.

Par lettre n°001263/MFB/DCMP/22 du 15/03/2022, la DCMP avait recommandé de reprendre la procédure ou de saisir l'ARPM pour non- respect des critères de qualification fixés dans le DAO.

Suite aux échanges, la DCMP a émis son ANO n°000621/MFB/DCMP/44 du 07/02/2023 sur le rapport évaluation et le PV d'attribution provisoire.

En réponse au courriel en date du 13/02/2023 du Coordonnateur du Projet portant sur la demande d'ANO sur le rapport d'évaluation, la BID a fait part de ses observations le 28/04/2023 (soit un délai d'attente de deux mois).

D'abord, elle apporte l'information que la Banque a récemment approuvé à la demande du pays la résiliation pour défaut d'exécution des contrats qui ont été attribués à l'entreprise SEGECI (tête de file du Groupement SE.GE.CI/AZS Engineering) en tant qu'entreprise principale dans le cadre du projet PALAM, financé par la BID au Sénégal. Compte tenu de cette situation, et au regard des informations à apprécier au titre des antécédents de défaut d'exécution des marchés, la BID invite à une meilleure évaluation de la capacité et des qualifications du groupement dont l'entreprise SEGECI est chef de file et qui doit satisfaire à 60% des critères liés à la capacité financière, au chiffre d'affaires moyen, à l'expérience générale et à l'expérience spécifique.

Elle demande de prendre en compte ces observations et lui transmettre le rapport d'évaluation révisé afin de lui permettre de poursuivre la revue.

Ainsi, le rapport d'évaluation corrigé du 27/06/2023 lui a été transmis par mail du 07/07/2023. Elle a répondu le 17/10/2023. Soit un délai de réaction de 3 mois anormalement long.

Accusant réception de la réponse de la BID le même jour, le Coordonnateur a sollicité une rencontre avec le service de passation des marchés de la BID à Dakar pour discuter des questions soulevées dans le courrier et avoir une compréhension tout en rappelant la phase importante qu'occupe le marché pour poursuivre le projet des DAC.

Notons que la version corrigée du rapport d'évaluation n'a pas été mise à notre disposition et nous n'avons pas connaissance du contenu des courriers échangés entre le Coordonnateur du Projet et la BID.

Selon le chargé de Projet, l'UGP n'a aucune prise s'agissant du temps d'attente dans les réponses fournies par la BID. Il souligne par ailleurs, que la demande de rencontre du Coordonnateur est motivée par le fait que la BID a attendu le rapport corrigé qui désignait SECOTRAS pour évoquer d'autres questions portant sur la méthodologie que devait fournir deux soumissionnaires bien placés, économiquement parlant. Dans les discussions, il est apparu que la BID voulait s'assurer que ces deux soumissionnaires n'avaient pas fourni de méthodologie (ce qui est éliminatoire selon les directives de la BID) ; et si c'était le cas, d'avoir les arguments solides pour écarter un candidat économiquement moins cher. Ces remarques ne permettaient pas d'avancer. L'équipe a encore regardé pour proposer à la date du 2 janvier 2024 l'entreprise ETIC puisqu'elle avait bel et bien fourni une méthodologie ; mais qu'elle avait copier et coller le cahier de charge au lieu de proposer une méthodologie propre.

Nous attendons toujours la réponse de la BID. Le rapport corrigé sera fourni en même temps que ce document.

- ✓ Non- respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des plis (18/11/2022) et la proposition d'attribution provisoire (15/12/2022) ;
- ✓ Longueur des délais de procédures qui ne répond pas au principe d'efficacité et d'efficience recherché par le CMP.

En dépit des constats, il conviendra d'envisager la revue de ce marché pour la gestion 2023.

Marchés passés par DRPCO

Constats d'ordre général

- ✓ La publication des avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics conformément aux dispositions de l'article 86.4 du CMP n'est pas effective ;
- ✓ La revue de la CPM sur le rapport d'analyse des offres et le PV d'attribution provisoire n'est pas matérialisée.

Constats d'ordre spécifique

DRPCO N°T_DAGE_020 : Travaux de réfection et de réhabilitation des services du ministère

- Lot 1 Marché n° T1561/22 Matam attribué à ENTREPRISE TRAVAUX PUBLICS /MATAM 18 162 920 F CFA;
- Lot 2 n° T1562/22 Sédhiou attribué à ETS TOUBA DAROU RAHMANE/SEDHIOU 21 457 979 F CFA.

Les procédures sont satisfaisantes. Néanmoins, il convient signaler que :

- ✓ La CPM a émis son ANO sur le DAO. Néanmoins, sa revue sur le rapport d'analyse des offres et le PV attribution provisoire n'est pas matérialisée ;
- ✓ La date de souscription du contrat (31/05/2022) est antérieure à la date de publication de l'attribution provisoire (17/06/2022) ;
- ✓ **Le marché n°T1561/22** relatif aux travaux de réfection et de réhabilitation des services du ministère Lot1 : C.D.E.P.S MATAM attribué à Entreprise Travaux Publics SUARL (ETP SUARL) pour 18 162 920 F CFA TTC a accusé un retard de 3 semaines. L'OS démarrage a été servi le 28/06/2022 pour un délai d'exécution de 3 mois et la réception provisoire est prononcée le 27/10/2022.

DRPCO n° T PRODAC 109 relatif aux travaux de finalisation des travaux de l'exploitation piscicole du DAC de SEFA attribué à SYGA BATIMENT pour 31 439 285 F CFA TTC.

- ☞ L'entreprise SYGA BATIMENT a sollicité une prolongation des travaux en raison de la forte pluviométrie la mettant en difficultés.
Un OS de prolongation supplémentaire lui a été accordé le 11/08/2023 avec accusé réception du 14/08/2023 pour une durée d'un mois ramenant la date prévisionnelle de réception des travaux au 14/09/2023.

A notre passage en décembre 2023 les travaux ne sont pas encore réceptionnés. Le taux de consommation des délais dépasse de loin les 100%. Ce qui laisse prévoir un retard de plus de trois mois. Il conviendra d'envisager l'application de pénalités de retard à la présentation des décomptes.

DRPCO n° T PRODAC 111 (Marché n° T 1768/23) relatif aux travaux de construction d'un magasin de stockage d'une capacité de 500 tonnes pour les

engrais et produits phytosanitaires au DAC de Keur Momar SARR attribué à KALOM CONSTRUCTION Etude et Suivi (KCES) pour 49 935 551 CFA TTC.

La procédure est satisfaisante. Toutefois, il convient de signaler que :

- ☞ L'OS de démarrage prenant effet à la date d'accusé réception soit le 12/09/2023 a été servi le 29/08/2023 pour un délai d'exécution de 60 jours calendaires.
Le taux de consommation des délais d'exécution dépasse 100%. Le PV de réception n'est pas versé au dossier.

- ✚ **DRPCO N° F_DAGE_021 : Marché n° F2615/22 relatif à l'Acquisition de matériels informatiques de bureau attribué à TECHNOLOGIES CONSULTING SERVICES pour 20 900 000 F CFA TTC.**

La procédure est satisfaisante. Cependant, il convient de signaler que :

- ✓ L'examen juridique et technique de la CPM sur le projet de contrat n'est pas matérialisé.

Marchés passés par DRPCR

Constant d'ordre général

- ✓ Les pièces administratives (déclaration sur l'honneur, quitus fiscal, attestation charte transparence ne sont pas versées au dossier) ;
- ✓ Les dispositions contractuelles ne précisent pas le délai d'exécution. Ce dernier est calé sur la gestion 2022 ;
- ✓ Le taux de pénalités de retard n'est pas défini. IL est tout juste précisé qu'en cas de non-exécution des travaux dans les conditions annoncées dans le bordereau descriptif et quantitatif, que la partie contractante se réserve le droit de s'approvisionner sur le marché, après mise en demeure infructueuse aux risques et périls de l'entrepreneur ;
- ✓ Les dossiers de DRPCR (la liste des personnes consultées, le nom des attributaires, ainsi la nature et le montant des marchés attribués) ne sont pas communiqués à la DCMP pour publication.

Constant d'ordre spécifique

- ✓ **Les lettres d'invitation établies en même temps ne sont pas déchargées à la même date. Ce qui constitue une rupture du principe d'égalité de traitement des candidats :**
 - **DRPCR n°S_DAGE_031** : Entretien et nettoyage du bâtiment abritant le Ministère attribué à EPSC pour 12 496 200 F CFA (date décharge 29, 30 et 31/03/2022) ;
 - **DRPCR n°F_DAGE_023** : Acquisition de fournitures de bureau et de matériels informatiques en deux lots (date décharge 5, 6 et 7/07/2022) ;
 - Lot 1 : fournitures de bureau : 6 504 750 F CFA TTC attribué à TEWA SYSTEMES SERVICES ;
 - Lot 2 : consommables informatiques : 5 849 732 TTC attribué à TEWA SYSTEMES SERVICES.
 - **DRPCR n°T_DAGE_107** : Travaux de réfection du Centre départemental d'Education populaire et sportive (CDEPS) de Keur Massar attribué à BAMBA IDEAL SERVICE pour 10 059 558 F CFA (date décharge 5 et 6/07/2022).

✓ **La revue de la CPM sur le dossier de DRP n'est pas matérialisée :**

- **DRPCR n°S_DAGE_031** : Entretien et nettoyage du bâtiment abritant le ministère attribué à EPSC pour 12 496 200 F CFA ;
- **DRPCR n°F_DAGE_022** : Acquisition de matériels et produits d'entretien attribué Al Amine prestation de service pour 5 999 828 F CFA ;
- **DRPCR n°F_DAGE_023** : Acquisition de fournitures de bureau et de matériels informatiques en deux lots :
 - Lot 1 : fournitures de bureau : 6 504 750 F CFA TTC attribué à TEWA SYSTEMES SERVICES ;
 - Lot 2 : consommables informatiques : 5 849 732 TTC attribué à TEWA SYSTEMES SERVICES.
- **DRPCR n°T_DAGE_107** : Travaux de réfection du Centre départemental d'Education populaire et sportive (CDEPS) de Keur Massar attribué à BAMBA IDEAL SERVICE pour 10 059 558 F CFA
- **DRPCR n° S_DAGE_035** relative aux autres prestations de services (pose de rideaux, stores, moquettes, etc.) attribué à SETRAF pour 7 420 312 F CFA TTC
- **DRPCR n°S_DAGE_044** relative aux Autres entretien et maintenances (plomberie, tuyauterie, sanitaires, etc.) attribué à ETABLISSEMENT TOUBA DAROU RAHMANE pour 4 999 660 F CFA TTC

✓ **La revue de la CPM sur le rapport d'évaluation, le PV d'attribution provisoire et le contrat) n'est pas matérialisée :**

- **DRPCR n°F_PRODAC_118** relative à l'acquisition de matériels, de produits d'entretien et de protection attribué à SADA EUREKA pour 14.384.082 F CFA TTC ;
- **DRPCR n°F_PRODAC_136** relative à l'acquisition de pneus pour le parc automobile du PRODAC attribué à l'entreprise SAMATH pour 14.950.000 F CFA TTC ;
- **DRPCR n°F_PRODAC_138** relative à l'acquisition de matériels et équipements informatiques attribué à ETABLISSEMENT TOUBA DAROU RAHMANE (ETDR) pour 14.499.840 F CFA TTC ;
- **DRPCR n°F_PRODAC_139** relative à l'acquisition de mobiliers de bureau attribué à OUSSEYNOU GLOBAL SERVICES pour 14.496.300 F CFA TTC.

✓ **Le PV d'ouverture des plis cite nommément les membres du comité d'évaluation des offres. La connaissance d'avance des noms des évaluateurs par les soumissionnaires pourrait être une source de tentation. D'où un facteur de risque susceptible de peser sur le processus d'évaluation et d'entacher le principe de transparence :**

- **DRPCR n°S_DAGE_031** : Entretien et nettoyage du bâtiment abritant le Ministère attribué à EPSC pour 12 496 200 F CFA ;
- **DRPCR n°F_DAGE_022** : Acquisition de matériels et produits d'entretien attribué Al Amine prestation de service pour 5 999 828 F CFA ;

- **DRPCR n°F_PRODAC_118** relative à l'Acquisition de matériels, de produits d'entretien et de protection attribué à SADA EUREKA pour 14.384.082 F CFA TTC ;
 - **DRPCR n°F_PRODAC_136** relative à l'Acquisition de pneus pour le parc automobile du PRODAC attribué à l'entreprise SAMATH pour 14.950.000 F CFA TTC ;
 - **DRPCR n°F_PRODAC_138** relative à l'Acquisition de matériels et équipements informatiques attribué à ETABLISSEMENT TOUBA DAROU RAHMANE (ETDR) pour 14.499.840 F CFA TTC ;
 - **DRPCR n°F_PRODAC_139** relative à l'Acquisition de mobiliers de bureau attribué à OUSSEYNOU GLOBAL SERVICES pour 14.496.300 F CFA TTC.
- ✓ **Le rapport d'évaluation n'est pas daté. La mention de la date permet de s'assurer du respect des délais de procédure :**
- **DRPCR n°S_DAGE_031** : Entretien et nettoyage du bâtiment abritant le Ministère attribué à EPSC pour 12 496 200 F CFA ;
 - **DRPCR n°F_DAGE_022** : Acquisition de matériels et produits d'entretien attribué Al Amine prestation de service pour 5 999 828 F CFA ;
 - **DRPCR n°F_DAGE_023** : Acquisition de fournitures de bureau et de matériels informatiques en deux lots :
 - Lot 1 : fournitures de bureau : 6 504 750 F CFA TTC attribué à TEWA SYSTEMES SERVICES ;
 - Lot 2 : consommables informatiques : 5 849 732 TTC attribué à TEWA SYSTEMES SERVICES.
 - **DRPCR n°T_DAGE_107** : Travaux de réfection du Centre départemental d'Education populaire et sportive (CDEPS) de Keur Massar attribué à BAMBA IDEAL SERVICE pour 10 059 558 F CFA
 - **DRPCR N°S_DAGE_032** relative à l'Entretien et réparation de véhicules attribué à SAMAT SARL pour 7.495.950 F CFA TTC
- ✓ **Les candidats non retenus n'ont pas été informés simultanément en violation de l'article 84.3 du CMP.**
- **DRPCR n°F_DAGE_023** : Acquisition de fournitures de bureau et de matériels informatiques en deux lots (date décharge 19 et 21/07/2022)
 - Lot 1 : fournitures de bureau : 6 504 750 F CFA TTC attribué à TEWA SYSTEMES SERVICES ;
 - Lot 2 : consommables informatiques : 5 849 732 TTC attribué à TEWA SYSTEMES SERVICES ;
 - **DRPCR n°T_DAGE_107** : Travaux de réfection du Centre départemental d'Education populaire et sportive (CDEPS) de Keur Massar attribué à BAMBA IDEAL SERVICE pour 10 059 558 F CFA TTC (date décharge 19 et 20/07/2022).
- ✚ **DRPCR n°F_DEP_073** : acquisition de matériels didactiques (ouvrages et fournitures scolaires), matériels et mobiliers de bureaux (téléviseurs, frigo etc...) attribué à TEWA SUARL pour 2 999 560 F CFA ;
- ✓ La Directrice Moumi KA PRM exerce cumulativement les fonctions de présidente de la commission des marchés et présidente de la commission de réception. Ces trois fonctions cumulées sont incompatibles.

✚ **DRPCR n°F_CAPE_024 relative à l'acquisition de fourniture de bureau (lot 1 d'un montant de 2 999 984 F CFA) et de consommables informatiques (lot2 d'un montant de 2 999 973 F CFA) attribué à TOULAYE BUSINESS**

Les documents classés dans le fichier « F_CAPE_024 » concernent les dossiers du marché F_CAPE_104 relatif à la gestion 2023.

✚ **DRPCR n°F_CAPE_086 relative aux « Autres achats de biens » (climatiseurs, frigo-bar, machine à café, micro-ondes, appareils de reliure attribué à OUMOU NEGOCE SERVICES pour 4 920 600 F CFA TTC.**

- ✓ Il est ressorti de notre entretien avec le Coordonnateur du CAPE au cours de l'audit physique qu'une partie des biens a été livrée et une autre en contrepartie de service pour la réparation d'un véhicule tombé et la fourniture en carburant en accord avec le fournisseur. Cette pratique révèle un détournement d'objectif ;

✓ **La lettre de marché ne prévoit pas de délai d'exécution et de pénalités de retard :**

- **DRPCR n°F_PRODAC_118** relative à l'Acquisition de matériels, de produits d'entretien et de protection attribué à SADA EUREKA pour 14.384.082 F CFA TTC ;
- **DRPCR n°F_PRODAC_136** relative à l'Acquisition de pneus pour le parc automobile du PRODAC attribué à l'entreprise SAMATH pour 14.950.000 F CFA TTC ;
- **DRPCR n°F_PRODAC_138** relative à l'Acquisition de matériels et équipements informatiques attribué à ETABLISSEMENT TOUBA DAROU RAHMANE (ETDR) pour 14.499.840 F CFA TTC ;
- **DRPCR n°F_PRODAC_139** relative à l'Acquisition de mobiliers de bureau attribué à OUSSEYNOU GLOBAL SERVICES pour 14.496.300 F CFA TTC ;
- **DRPCR N°S_CG_064** relative à l'Organisation de conférence, congrès, séminaires sur le processus d'institutionnalisation de la Cellule Genre attribué à Ets TOUBA DAROU RAHMANE pour 3.999.905 F CFA TTC.

✓ **Les documents relatifs à l'exécution physique et l'exécution financière ne sont pas versés au dossier :**

✚ **DRPCR N°S_CG_064** relative à l'Organisation de conférences, congrès, séminaires sur le processus d'institutionnalisation de la Cellule Genre attribué à Ets TOUBA DAROU RAHMANE pour 3.999.905 F CFA TTC ;

✚ **DRPCR n°F_PRODAC_118** relative à l'acquisition de matériels, de produits d'entretien et de protection attribué à SADA EUREKA pour 14.384.082 F CFA TTC.

- ✓ Les offres des candidats ne sont pas versées au dossier.

- ✚ **DRPCR n°F_PRODAC_139** relative à l'acquisition de mobiliers de bureau attribué à OUSSEYNOU GLOBAL SERVICES pour 14.496.300 F CFA TTC.
- ✓ Confusion de données entre le PV d'ouverture des plis enregistrant quatre offres et le PV d'attribution mentionnant cinq offres. En outre, les renseignements contenus dans les deux documents ne correspondent pas : le montant de l'offre du candidat OUSSEYNOU GLOBAL SERVICES mentionné dans le PV d'ouverture des plis s'élève à 15 122 880 F CFA et son Offre repris dans le PV d'attribution est de 14 496 300 F CFA, entre autres.
- ✚ **DRPCR N°S_CG_064** relative à l'Organisation de conférence, congrès, séminaires sur le processus d'institutionnalisation de la Cellule Genre attribué à Ets TOUBA DAROU RAHMANE pour 3.999.905 F CFA TTC.
- ✓ La CPM n'est pas totalement impliquée dans la procédure ;
- ✓ Le contrat versé au dossier n'est pas enregistré ;
- ✓ Les candidats non retenus ne sont pas avisés du rejet de leurs offres de même que l'attributaire ;

Marchés passés par DRPS

- ☞ La PRM assure cumulativement les fonctions de président de la commission des marchés et de président de la commission de réception concernant les structures suivantes :
 - CIND (**Jean Louis Marcelin DACOSTA**, PRM) ;
 - DVA (Samba GAYE, PRM cas **DRPS n° S_DVA_017 ; DRPS n° S_DVA_018**) ;
 - DEP. (**Moumi KA**, PRM cas **DRPS n°S_DEP_076**).
- ✚ **DRPS n°F_CNID_099** : Autres achats bien et services attribué à ALL services Fourniture et Equipement pour 2 174 150 F CFA.
- ✓ Les lettres d'invitation permettant de nous assurer du respect du nombre de trois candidats requis pour le déroulement de la procédure ne sont pas classées ;
- ✓ Les lettres d'information des candidats non retenus ne sont pas classées.
- ✚ **DRPS n°F_CNID_098** : Achat de fournitures de bureaux lot 1 attribué à TEWA SUARL pour 1 196 874 F CFA et consommables informatique Tabou Prestation Service pour 1 195 340 F CFA soit un montant global de 2 392 214.
- ✓ La facture proforma du candidat SINE DISTRIBUTION versée dans le dossier est datée du 21/03/2021 pour le lot2.

✚ **DRPS n° F_CPM_001** relative à l'acquisition de fournitures de bureau (lot 1) et de consommables informatiques (lot2) attribué à :

- Entreprise Prestations Services Commerce pour 1 393 583 F CFA lot 1 : fournitures de bureau ;
 - Etablissement Keur Cheikh Ibra pour 1394 949 F CFA TTC lot 2 Consommables informatiques.
- ✓ Les documents de marché relatif au lot 1 fourniture de bureau attribué à l'Entreprise Prestations Services Commerce pour 1 393 583 F CFA ne sont pas versés au dossier.

Sous réserve des manquements exposés ci-avant, la passation et l'exécution des marchés du Ministère de la Jeunesse, de l'Entrepreneuriat et de l'Emploi (MJEE) au titre de la gestion 2022 sont conformes aux dispositions du Code des Marchés publics.

A notre avis, le degré de conformité du MJEE aux dispositions du Code des marchés publics en matière de passation et d'exécution n'est pas satisfaisant.

Mamina CAMARA

Mamina CAMARA
Exp. 10/10/2022
Exp. 10/10/2022

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1 Contexte

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un État de droit, le Gouvernement du Sénégal a initié depuis 2006, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des États membres de l'Union.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction centrale des Marchés publics (DCMP).

La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics (CMP), modifié par le décret n°2020-876 du 25 mars 2020 et le décret n°2022-1538 du 12 Août 2022 ; de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés passés par les autorités contractantes au titre de la gestion 2022.

1.2 Objectifs de la mission et étendue des travaux effectués

La mission a pour objectif principal, au sein des autorités contractantes du Groupe 2, de vérifier le processus de préparation, de passation et d'exécution des marchés signés ou immatriculés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés. Il s'agit principalement d'apprécier l'adéquation des procédures de passation des marchés et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les dépenses effectuées par lesdites autorités contractantes.

2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

La réforme des systèmes nationaux de passation des marchés publics des pays membres de l'UEMOA découlant de la transposition sur le plan interne des Directives 04/2005/CM et 05/2005/CM, s'est traduite au plan institutionnel par la création de deux structures chargées respectivement :

D'assurer la régulation du système de passation des marchés publics. Cette mission est dévolue à l'ARMP qui est une autorité administrative indépendante créée par la loi 2006-16 du 30 juin 2006 modifiant le Code des Obligations de l'Administration. Le décret n°2007-546 du 25 avril 2007 fixe son organisation et son fonctionnement. A ce titre, l'article 2 aliéna 8 dudit décret lui donne les prérogatives

- ❖ d'assurer le contrôle a posteriori en faisant réaliser, périodiquement, des audits techniques et/ou financiers ;
- ❖ d'assurer le contrôle a priori qui constitue un volet central dans l'objectif d'amélioration du système de passation des marchés publics. La DCMP qui est une structure créée au sein du Ministère de l'Economie et des Finances par décret n°2007-547 du 25 avril 2007 est chargée d'assurer, entre autres, cette prérogative en vertu des dispositions de l'article 2 dudit décret.

Ce premier dispositif est complété par la mise en place au niveau des autorités contractantes d'une Commission des marchés et d'une Cellule de passation des marchés, ainsi que la nomination d'une personne responsable du marché.

- ❖ La Commission des marchés est chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et l'attribution provisoire. Le nombre et les conditions de désignation des représentants de l'autorité contractante, de la tutelle et du Contrôle financier sont fixés par l'arrêté n°00864 du 22.01.2015 pris en application de l'article 36-1 du Code des Marchés publics ;
- ❖ La Cellule de passation des marchés est chargée de veiller sur la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des marchés. La composition et les attributions de la Cellule de passation sont fixées par l'arrêté n°00865 du 22.01.2015 pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés publics ;
- ❖ Chaque autorité contractante est tenue de nommer une Personne responsable des marchés chargée de conduire la procédure de passation des marchés, de signer les marchés au nom de l'autorité contractante et de représenter l'autorité contractante lors de l'exécution du marché.

3. SYNTHÈSE DE LA REVUE

3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1 Présentation de l'Autorité contractante

Aux termes du décret n° 2022-1810 du 26 septembre 2022 relatif à ses attributions, le Ministre de la Jeunesse, de l'Entrepreneuriat et de l'Emploi, sous l'autorité du Président de la République, prépare et met en œuvre la politique définie par le Chef de l'Etat en matière d'emploi, de jeunesse, de promotion de l'entrepreneuriat des jeunes et de promotion des valeurs civiques et du volontariat.

Du point de vue de son organisation, le Ministère est composé du Cabinet et ses services rattachés, du Secrétariat général et ses services rattachés dont la Cellule de Passation des Marchés et des différents Services et Directions.

3.1.2 Commission des marchés (Composition et charte de transparence)

La Commission des marchés du Ministère de la Jeunesse a été mise en place par arrêté n°001935 du 26 janvier 2022. Elle est composée :

- d'un président avec son suppléant ;
- d'un membre en service de la Direction de l'Education populaire sans suppléant ;
- de deux membres en service à la Direction de l'Administration générale et de l'Equipeement sans suppléants ;
- de quatorze membres représentant les services maîtres d'œuvre chacun avec son suppléant.

Elle a été modifiée par son article 2 par l'arrêté n°027596 du 03 novembre 2022 ajoutant aux représentants des services maîtres d'œuvre un membre du Projet de Développement de l'Entrepreneuriat agricole au Sénégal (P.D.E.A.S/PRODAC) avec son suppléant.

Dysfonctionnements

- ☞ Il n'a pas été désigné de suppléants pour les deux membres de la Direction de l'Administration générale et de l'Equipeement. (Article 35 du CMP)
- ☞ Les copies des attestations de prise de connaissance des dispositions de la charte de transparence et d'éthique en marchés publics ont été transmises tardivement à l'ARMP et à la DCM (30/03/2022) au-delà de la date butoir du 05 janvier. (Arrêté 0864 du 22/01/2015 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres de la CM.)

3.1.3 Cellule de Passation des Marchés

La composition de la Cellule de passation des marchés du Ministère de la Jeunesse est actée par note de service n° 00001/MJ/SG/DC/CPM du 07 janvier 2022 avec deux membres. Mr Meïssa NGOM, Inspecteur de l'Education Populaire est nommé membre de la CPM par note de service n°00003/MJEE/SG/CPM du 11/11/2022.

Ils ont tous signé l'attestation de prise de connaissance des dispositions de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de Marchés publics et les copies ont été transmises à l'ARMP et à la DCMP.

3.1.4 Personne responsable du marché et Autorité approbatrice du marché

Conformément à l'article 28 du CMP, le Ministre de la Jeunesse est responsable des marchés. Toutefois, l'article 27 du CMP offre à l'AC la possibilité de désigner d'autres personnes responsables des marchés en précisant les catégories et les montants des marchés pour lesquels celles-ci disposent des compétences de personnes responsables de marchés. Ainsi, pour la gestion 2022, les Chefs de service sont nommés personnes responsables des marchés de leurs structures respectives par note de service n00022/MJ/SG/DC/CPM du 25/novembre 2021.

La PRM du Service civique national (SCN) a été nommé par note de service n°00008/MJ/SG/CPM du 24/03/2022. Celui du P.D.E.A.S par note de service n°00089/MJ/SG/CPM du 23/08/2022.

La nomination de la PRM du Programme national des domaines agricoles communautaires (PRODAC) est actée par note de service n°00002MJEE/SG/CPM du 11/11/2022.

Dysfonctionnements

☞ La PRM assure cumulativement les fonctions de président de la commission des marchés et de président de la commission de réception concernant les structures suivantes :

- CIND ;
- DVA ;
- DEP.

Les fonctions cumulées de PRM, président de la commission des marchés et président de la commission de réception sont incompatibles. En effet, la décision de la Commission des marchés pour le choix de l'attributaire doit être confirmée par la PRM à travers l'approbation du PV d'attribution. De ce fait, sa présence dans la CM la place en position de juge et partie.

3.1.5 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

Selon le Code des marchés publics, chaque CPM établit avant le 31 mars de chaque année à l'intention de l'autorité dont elle relève, de l'ARMP et de la DCMP, un rapport annuel sur l'ensemble des marchés publics passés l'année précédente.

L'arrêté n°865 du 22.01.2015 définit parmi les responsabilités de la CPM :

- L'établissement de rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés à l'intention des autorités compétentes pour transmission à la DCMP et à l'ARMP ;
- L'établissement, avant le 31 mars de chaque année à l'intention des autorités compétentes pour transmission à la DCMP et à l'ARMP, d'un rapport annuel sur l'ensemble des marchés passés l'année précédente.

Constat

- ☞ Les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés et le rapport annuel sur l'ensemble des marchés passés l'année précédente ont été produits. La CPM a cumulé les rapports du 1^{er} et du 2^{ème} trimestre et ceux du 3^{ème} et du 4^{ème} trimestre.

Dysfonctionnements

- ☞ Lesdits rapports n'ont pas été transmis à l'ARMP et à la DCMP en violation de l'arrêté n° 0865 du 22/01/2015 portant organisation de la CPM.

3.1.6 Documents de programmation de la préparation des marchés

Il s'agit du Plan de passation des marchés et de l'Avis général de passation des marchés.

- **Le plan de passation des marchés** doit être communiqué à la Direction générale du contrôle des marchés publics au plus tard le 1^{er} décembre de l'année précédant l'année budgétaire considérée ;
 - La 1^{ère} version du PPM a été validée le 2 décembre 2021 sur le portail des marchés publics.
- **L'avis général de passation des marchés** doit faire l'objet d'une publication par les soins des autorités contractantes, au plus tard le 15 janvier de l'année prévue pour leur passation.
 - L'AGPM a été publié à bonne date au Quotidien le Soleil du 14 janvier 2022.

3.1.7 Archivage et classement des dossiers de marchés

- ☞ Le classement et l'archivage des dossiers présentent des insuffisances en termes d'exhaustivité et de chronologie et méritent d'être améliorés. De plus la CMP ne dispose pas de locaux et de meubles de rangement adéquats.

3.1.8 Reversement de la quote-part de l'ARMP sur les produits de la vente des DAO

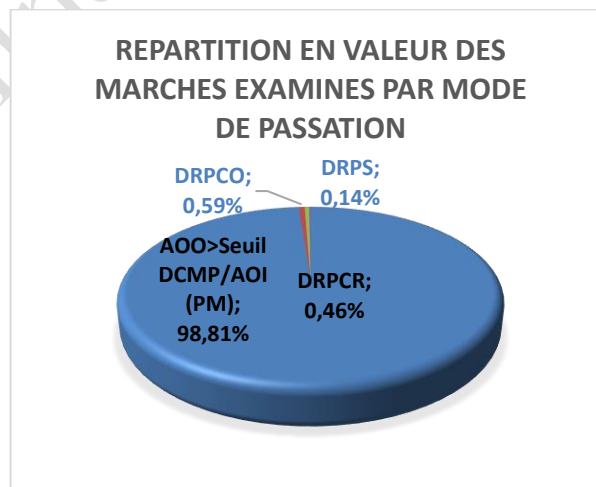
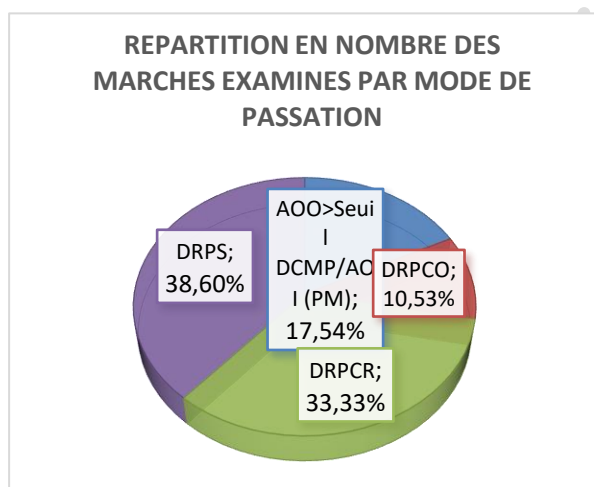
- ☞ Le MJEE n'a pas apporté la preuve du reversement de la quote-part de 50% des produits de vente de DAO à l'ARMP.

3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés

3.2.1 Echantillon

Tableau 1 : Récapitulatif de tous les marchés passés en revue au titre de la gestion 2022

Modes de passation des marchés	Typologie des marchés présentés				Typologie des marchés examinés		Taux de revue	
	Nbre	Montant	% Nbre	% montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
Appel d'offres ouvert supérieur au seuil de revue préalable de la DCMP (AOI/Pays membre)	10	34 085 214 032	10%	98%	10	34 085 214 032	100%	100%
Appel d'offres ouvert inférieur au seuil de revue préalable de la DCMP	0	-	0%	0%	0	-	#DIV/0!	#DIV/0!
Avenant	0	-	0%	0%	0	-	#DIV/0!	#DIV/0!
Entente directe	0	-	0%	0%	0	-	#DIV/0!	#DIV/0!
DRPCO	6	204 117 707	6%	1%	6	204 117 707	100%	100%
Appel d'offre restreint	0	-	0%	0%	0	-	#DIV/0!	#DIV/0!
Demande de proposition	0	-	0%	0%	0	-	#DIV/0!	#DIV/0!
DRPCR	32	286 554 961	32%	0,83%	19	158 552 234	59%	55%
DRPS	53	84 960 339	52%	0,25%	22	51 963 411	42%	61%
Total	101	34 660 847 039	100%	100%	57	34 499 847 384	56%	99,54%



3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables

En référence à l'article 53 du CMP et à l'arrêté n°107 du 07-01-2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, les seuils de passation applicables à l'Etat sont transcrits au tableau suivant :

(Les montants sont exprimés en milliers de francs CFA TTC)

Type de marché	Seuil de passation par appel d'offres	Demande de renseignements et de prix		
		Simple	Restreinte	Ouverte
Travaux	70 000	$x < 5\,000$	5 000 à 24 999	25 000 à 69 999
Fournitures et services	50 000	$x < 3\,000$	3 000 à 14 999	15 000 à 49 999
Prestations intellectuelles	50 000	$x < 5\,000$	5 000 à 24 999	25 000 à 49 999

3.2.3 Marchés conclus par AOO

3.2.3.1 Marchés > Seuil DCMP

- En référence à l'arrêté n°106 du 07-01-2015 relatif aux modalités de contrôle a priori des dossiers de marché, les seuils de passation applicables à l'Etat sont résumés dans le tableau suivant.

(Les montants sont exprimés en milliers de francs CFA)

Type de marché	Seuil de contrôle a priori de la DCMP	Dans le cadre d'une procédure, dès lors que le dossier d'appel à la concurrence fait l'objet de revue a priori, le rapport d'analyse comparative des offres, le PV d'attribution provisoire et le projet de marché sont obligatoirement soumis à la DCMP quel que soit le montant.
Travaux	300 000	
Fournitures	200 000	
Services & Prestations intellectuelles	150 000	

Marchés AOO > seuil DCMP (AOI/PM)

Le MJEE a passé sept (07) marchés par appel d'offres international (pays membres) dont trois (3) en deux lots soit un total de dix (10) marchés pour la gestion 2022.

Modes de passation des marchés	Typologie des marchés présentés				Typologie des marchés examinés		Taux de revue	
	Nbre	Montant	% Nbre	% montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
Appel d'offres ouvert supérieur au seuil de revue préalable de la DCMP (AOI/Pays membre)	10	34 085 214 032	100%	100%	10	34 085 214 032	100%	100%
Total	10	34 085 214 032	100%	100%	10	34 085 214 032	100%	100,00%

Ministère de la Jeunesse, de l'Entrepreneuriat et de l'Emploi - MJEE
Rapport sur la revue indépendante de la Conformité de la passation et de l'exécution des marchés
Gestion 2022 – Version finale

DETAIL DES MARCHES EXAMINES/AOI/PM							
Réf.	Réalisations envisagées	Type de marché	Source(s) de financement	Lot	Attributaire	Montant	
T-PDEAS/PRODAC-157	Travaux de terrassement et d'aménagements du DAC de Fafacourou	Travaux	BID		Marché infructueux. Procédure relancée, à l'étape Attribution provisoire	4 292 503 865	
T-PDEAS/PRODAC-158	Travaux de terrassement et d'aménagements du DAC de Boulel	Travaux	BID		Attribué à SYLLA TRADING CORPORATION. Procédure bouclée, contrat immatriculé et enregistré. Perspective : ordre de service à l'entreprise	4 085 465 080	
T-PDEAS/PRODAC-159	Travaux de terrassement et d'aménagements du DAC de Dodji	Travaux	BID		Attribué à CGER. Projet de contrat à la BID. Examen juridique à la DCMP	6 330 201 739	
T-PDEAS/PRODAC-159	Travaux de terrassement et d'aménagements du DAC de Niombato	Travaux	BID		Procédure en cours à l'étape ouverture des plis pour le 31 janv.2023	3 746 558 808	
AOI/PM	T-PDEAS/PRODAC-160			Lot 1	Attribué à ETIC pour le lot 1. Procédure bouclée, contrat immatriculé et enregistré. Etape suivante : délivrance ordre de service à	4 144 990 327	
		Travaux de construction de bâtiments et de centrale solaire du Dac de Fafacourou	Travaux	BID	Lot 2	Contrat immatriculé. Etape prochaine : à faire enregistrer par l'entreprise (lot 2 : DIENG ET COMPAGNIE).	1 655 845 502
	T-PDEAS/PRODAC-161				Lot 1	Recours sur l'attribution. Reprise de l'évaluation suite décision ARMP. En cours (lot 1).	3 109 634 707
		Travaux de construction de bâtiments et de centrale solaire du Dac de Boulel	Travaux	BID	Lot 2	Procédure bouclée, contrat immatriculé et enregistré (pour lot 2 : KELLIMANE/DIAMATEC H). Prochaine étape : délivrance de l'ordre de service à l'entreprise.	1 448 931 216
	T-PDEAS/PRODAC-162				Lot 1	Procédure bouclée, contrat immatriculé et enregistré (pour lot 1 : PAPALO et le	3 582 437 888
		Travaux de construction de bâtiments et de centrale solaire du Dac de Dodji	Travaux	BID	Lot 2	lot 2 : ETIC). Prochaine étape : délivrance de l'ordre de service à l'entreprise.	1 688 644 900
Montant						34 085 214 032	

❖ **Manquements d'ordre général**

- ✓ La publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics n'a pas été effectuée ;
- ✓ Le délai légal de 15 jours entre l'ouverture des plis et l'attribution provisoire n'a pas été respecté.
- ✓ Hormis les garanties de bonne exécution, les documents relatifs à l'exécution financière ne sont pas versés au dossier s'ils existent.

❖ **Manquements d'ordre spécifiques**

✚ **AOI N° T-PDEAS/PRODAC-158 : Marché n° T2821/22 relatif aux travaux de terrassement et d'aménagements du DAC de Boulel attribué à SYLLA TRADING CORPORATION (STC) pour 4 085 465 080 F CFA TTC.**

- ✓ Non- respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des plis (30/11/2021) et l'attribution (21/03/2022) soit un délai de plus de trois mois
- ✓ Des retards importants ont été relevés dans l'exécution. L'exploitation des PV de chantier par le bureau de contrôle laisse apparaître des délais consommés à plus **de 60%**. L'OS de démarrage a été servi le 15/03/2023 pour un délai d'exécution de 12 mois.
Le 11/05/2023 le bureau de contrôle CIRA a adressé à STC une lettre portant sur les retards de transmission des dossiers d'exécution et du projet d'installation de chantier.
Une première mise en demeure a été adressée à STC par la mission de contrôle et suivi le 14/08/2023 pour manquements portant sur les travaux de terrassements. A cet effet, un délai de 15 jours lui a été accordé pour remédier à cette situation.
En date du 29/11/2023 STC est mis une seconde fois en demeure de mobiliser les deux ateliers de forage et de reprendre les travaux de terrassements avec le matériel adéquat, entre autres, avant le 20/12/2023. A défaut le maître d'œuvre peut engager la procédure de résiliation.
Selon le Chargé de projet, un constat contradictoire est en cours pour évaluer si la mise en demeure n'a pas été suivie d'effet. Par la suite, des propositions seront soumises à la DCMF pour avoir la meilleure stratégie entre la résiliation et la sous-traitance forcée.

✚ **AOI N° T-PDEAS/PRODAC-160 Travaux de construction de bâtiments et de centrales solaires du DAC de Fafacourou.**

- Lot 1 : **Marché n° T 2965/22** Construction de bâtiment attribué à l'Entreprise de Travaux d'Industrie et de Commerce (ETIC) pour 4 144 990 327,06 F CFA ;
- Lot 2 : Construction de Centrale solaire attribué à DIENG et COMPAGNIE pour 1 655 845 502 F CFA).
- ✓ Non- respect du délai légal de 15 jours entre l'ouverture des offres du (30/12/2021) et l'attribution du 30/01/2022 soit un délai de 31 jours.
- ✓ Les délais de procédures sont anormalement longs ce qui ne répond pas au principe d'efficacité et d'efficience recherché :

- Un délai de **12 mois** s'est écoulé entre l'ouverture des plis (30/12/2021) et l'approbation du marché (lot1) (28/12/2022). Risques d'actualisation pour l'AC et de dérives des coûts pour le titulaire ;
- Plus de **trois mois** sont écoulés entre la souscription du lot 1 (13/09/2022) et son approbation (28/12/2022).

Selon le Chargé de Projet, le principe du double contrôle a rendu longs les délais de traitement des demandes d'ANO (DCMP/BID). L'Unité de Gestion du Projet (UGP) a été confrontée à cette contrainte qu'elle soulève dans chacun de ses rapports. Et à plusieurs reprises, l'UGP a relancé les Responsables chargés de délivrer les ANO sur les lenteurs, mais sans réel changements.

Lot 1 : L'OS de démarrage a été servi le 15/03/2023 pour un délai d'exécution de 12 mois situant la date prévisionnelle de réception au 15/03/2024.

Les délais sont consommés à **75 %** en mi- décembre 2023 alors que le pourcentage moyen physique des travaux forfaitaires et des travaux unitaires des bâtiments (Fondation et Elévation) n'atteint pas **50%** pour la même période.

Les taux d'exécution physiques (fondation et élévation) s'établissent suivant le PV de réunion de chantier hebdomadaire du bureau de contrôle WEST ING du 09 au 23 décembre 2023 comme suit :

1-1-1 : TRAVAUX FORFAITAIRES : Le pourcentage moyen des travaux forfaitaires est de : **37%**

1-1-2 : BATIMENT POULES PONDEUSES (FONDATION ET ELEVATION) : Le pourcentage moyen physique des travaux unitaires bâtiment P. pond est de : **41 %**

1-1-2 : BATIMENT POULET DE CHAIR (FONDATION ET ELEVATION) : Le pourcentage moyen physique des travaux unitaires bâtiment P. chair est de : **48 %**

1-1-2 : BATIMENT DES POULETTES (FONDATION ET ELEVATION) : Le pourcentage moyen physique des travaux unitaires bâtiment Poulette est de : **36 %**

Au regard du taux de consommation des délais d'exécution et des pourcentages d'évolution physique des travaux, il est probable que le chantier accusera du retard si l'entreprise **ETIC** ne prend pas de mesures pour corriger la situation.

Selon le Chargé de Projet, la visite de chantier pour la mise à disposition du site a eu lieu en avril 2023. Le PV de cette visite signé entre les deux parties conclut que les sites n'ont pu être mis à la disposition de l'entreprise ETIC du fait que le marché de terrassement n'est pas encore attribué. Une seconde réunion en ligne tenue le 1er juin entre le PRODAC, l'entreprise et le Bureau de contrôle a permis de trouver un terrain d'entente pour qu'elle démarre les travaux sans attendre le terrassement. En cours d'exécution, il y a eu un arrêt des travaux pour cause d'intempéries entre le mois de juillet et Septembre 2023. Mais il faut remarquer que sur le terrain les travaux ont bien avancé.

Ce qui a retardé les travaux selon le chargé du projet, c'est le fait que jusqu'à ce jour, la BID n'a pas encore délivré un Avis de Non Objection sur le marché de terrassement et d'aménagement du DAC de Fafacourou. Or, avant que les titulaires du marché de Construction des Bâtiments et Centrale Solaire (ETIC et DIENG and Co) s'exécutent, il faut que le titulaire (Qui n'est pas encore connu) du

marché de terrassement et d'aménagement finisse de terrasser afin de libérer le terrain pour que les autres entreprises commencent à exécuter leur marché.

✚ **AOI N° T-PDEAS/PRODAC-162 Travaux de construction de bâtiments et de centrales solaires du DAC de Dodji**

- Lot 1 : **Marché n° T 2819/22 Travaux** Construction de bâtiments (et autres infrastructures attribué à **EBTP Papa LO** pour 3 582 437 888 F CFA TTC ;
 - Lot 2 : **Marché n° T 2960/22** Construction de Centrales solaires (Montant de 1 700 000 000 F CFA coût estimé inscrit dans le rapport annuel à corriger) attribué à **ETIC** pour 1 688 644 900 F CFA TTC.
- ✓ Non- respect du délai légal de 15j (avec prorogation de 10 soit 25j) entre l'ouverture des offres du (30/12/2021) et l'attribution du 30/01/2022 soit un délai de 31 jours ;
- ✓ Longueur des délais de procédures. Ce qui n'est pas en phase avec le principe d'efficacité et d'efficience :
- Un délai de **12 mois** s'est écoulé entre l'ouverture des plis (30/12/2021 et l'approbation (28/12/2022) du lot 1 ;
 - Plus de **trois mois** sont écoulés entre la souscription du lot 1 (13/09/2022) et son approbation (28/12/2022).

Lot 1 : EBTP : Au regard de l'OS de démarrage servi le 15/03/2023 pour un délai d'exécution de 12 mois situant la fin prévisionnelle des travaux au 15/03/2024, les délais ont été consommés à **75 %** à la date de notre intervention en décembre. Aucun document d'exécution physique n'est versé au dossier.

Le Chargé de Projet souligne que l'Entreprise a reçu l'OS le 15 mars 2023 mais n'a démarré les travaux que le 09 Octobre 2023 car l'Entreprise CGER attributaire du lot unique des travaux de terrassement a reçu son OS de démarrage le 11 juillet 2023. Avec la procédure de paiement des taxes au niveau du service des eaux et forêt, l'Entreprise CGER a démarré les travaux d'abattage en début de mois d'août. Les premières implantations ont été réceptionnés le 09/10/2023.

Lot 2 : ETIC : l'OS de démarrage du **Marché n° T 2960/22** lot 2 relatif à la construction de Centrales solaires attribué à ETIC pour 1 688 644 900 F CFA TTC n'est pas versé au dossier

Selon le Chargé de projet :

1. L'Entreprise ETIC doit attendre le nouveau cahier de charges mis à jour suite au nouvel aménagement de l'emplacement des forages.
2. La MDC a saisi l'Entreprise CGER responsable du calcul sur les pompes avec les nouvelles hauteurs manométriques. Un tableau avec les choix de puissances de pompes est fourni en fin novembre 2023.
3. La MDC sur cette base est en train de travailler à la mise à jour du cahier des charges avec les nouvelles puissances à affecter au pompage (adduction d'eau et pompe d'exploitation) et le résiduel à la station.

Ceci est une obligation pour que ETIC puisse répondre. Le nouveau cahier des charges est effectif ce 16 janvier 2024.

 AOI N° T-PDEAS/PRODAC-161 Travaux de construction de bâtiments et de centrales solaires du DAC de Boulel.

- Lot 1 : **Marché n°** Construction de bâtiment attribué à **CONSTRUCSEN** pour 3 109 634 707 F CFA ;
- Lot 2 : **Marché n° 2953/22** Construction de Centrale solaire attribué au **groupement KELIMANE-DIAMATECH** pour 1 448 931 216 F CFA TTC.

Lot 1

- ✓ Non- respect du délai légal de 15j (avec prorogation de 10 soit 25j) entre l'ouverture des offres du (30/12/2021) et l'attribution du 30/01/2022 soit un délai de 31 jours ;
- ✓ Longueur des délais de procédures qui ne répond pas au principe d'efficacité et d'efficience :
 - Un délai de **12 mois** s'est écoulé entre l'ouverture des plis (30/12/2021 et l'approbation (28/12/2022) du lot 1 ;
 - Plus de **trois mois** sont écoulés entre la souscription du lot 1 (13/09/2022) et son approbation (28/12/2022).

Recours : Le groupement SATTAR-BTP/ADS SENEGAL a saisi le Ministère d'un recours gracieux le 15/07/2022 (reçu le 18/07/2022) suite à la notification de l'intention d'attribution provisoire à CONSTRUCSEN pour 3 109 634 707 F CFA.

Non satisfait de la réponse apportée par l'autorité contractante en date du 21/07/2022, le groupement a introduit un recours contentieux auprès du CRD reçu le 22/07/2022 pour contester le rejet de son offre.

Le CRD a déclaré par décision n°046/2022/ARMP/CRD/ du 01/08/2022 le recours contentieux introduit dans le délai imparti, recevable et a ordonné la suspension provisoire de la procédure de passation du marché litigieux.

Les documents informant sur le dénouement de la procédure ne sont pas versés au dossier.

Selon le Chargé de Projet la procédure est toujours en cours ; car lorsque la BID a été saisie comme cela se doit et conformément à ses directives, elle a demandé à son tour la suspension de la procédure en attendant d'y voir clair parallèlement à la suspension demandée par l'ARCOP (à l'époque, l'ARMP). Pour se conformer à la décision de la BID qui avait demandé de procéder à une réévaluation en prenant en compte l'offre du groupement SATTAR-BTP/ADS SENEGAL, réputée économiquement moins chère. Dans le processus de réévaluation des offres, l'équipe du projet a découvert que l'un des membres du groupement a manipulé ses états financiers. Cette découverte a été confirmée par des échanges de courriers entre l'équipe d'évaluation et l'expert-comptable censé avoir certifié lesdits états financiers. Cette information a été portée à l'attention de l'ARMP (lettre n°038/MJEE/PRODAC/CN/PF/-PDEAS SP du 1er février 2023) et de celle de la BID (lettre n° 00000126/MJ/PRODAC/CN/PDEAS du 02 mars 2023) conformément à la volonté de la DCMP (par lettre n°000175/MFB/DCMP/DCV/12 en date du 11 janvier 2023) qui recommande de saisir ces deux instances avant la poursuite de la procédure. Le 20 février 2023, l'ARMP a répondu à la lettre de dénonciation pour informer qu'elle devra nécessairement procéder à une enquête avant de donner

une réponse sur la conduite à tenir. Restée longtemps sans réponses, l'UGP a, à nouveau, saisi la DCMP le 20 avril 2023 afin de poursuivre la procédure en transmettant un rapport d'évaluation corrigé. Le 02 mai 2023, la DCMP a délivré un ANO sur ce rapport qui a été transmis à la BID le 5 mai 2023. Depuis cette date, malgré de multiples échanges et relances de la BID par mail, téléphone, et en présentiel (voir captures d'écran joints à ce document), aucune solution n'a été trouvée. La seule réponse du bailleur est que le dossier est porté à la connaissance de leur département « Integrity » pour instruction. Jusqu'à ce que ce département donne son avis, la procédure reste suspendue.

Lot 2 : Au regard de l'OS de démarrage du 15/03/2023 reçu le 21/03/2023, les délais sont consommés à **75 %** à la date de notre intervention en décembre. Aucun document d'exécution physique n'est versé au dossier.

Par courrier référencé CIRA SAS/MDC/DAC/Boulel/002/2023, le bureau de contrôle CIRA, constatant des retards de transmission des dossiers d'exécution et du projet d'installation de chantier après remise de l'OS de démarrage le 23/03/2023, a demandé au groupement Diamatech- Kélimane titulaire du lot 2 relatif à la construction de la centrale solaire du DAC de boulel de mobiliser le directeur des travaux immédiatement, de mettre à sa disposition les bureaux du chantier et de mettre l'ensemble des documents sollicités au plus tard le 18/05/2023.

A notre passage en décembre 2023 aucun document d'exécution des travaux n'a été mis à notre disposition.

A ce stade les panneaux solaires sont livrés sur site selon le Chargé de Projet. Les commandes pour les supports de panneaux, la centrale et le système de stockage sont lancées et la réception en usine est prévue en fin janvier 2024. Toutefois il faut noter que l'entreprise a signalé des problèmes et blocages dans la mise en œuvre qui l'ont amenée à demander une suspension temporaire de travaux pendant l'hivernage 2023. Lesdits blocages ont été confirmés par la mission de contrôle.

✚ **AOI N° T-PDEAS/PRODAC-159 Marché n° T 0969/23 Travaux de terrassement et d'aménagement du Domaine Agricole Communautaire (DAC) de Dodji attribué à CGER pour 6 330 201 739 F CFA TTC**

- ✓ Non- respect du délai légal de 15 j entre l'ouverture des offres du (30/12/2021) et l'attribution du 02/11/2022 soit un délai de **11 mois**.

Nb : deux PV d'attribution provisoire sont versés au dossier :

Le PV d'attribution du n°00058/MJ/CM/CPM du 24/12/2021 non approuvé par la PRM a attribué le marché à SINCO S.P.A. pour 4 337 672 624 H TVA

Et le PV d'attribution : n°00074 bis/MJEE/CM/CPM du 02/11/2022 approuvé par la PRM déclare CGER attributaire provisoire du marché pour 6 330 201 739,1 F CFA TTC

La désignation de l'entreprise CGER comme attributaire a été le fruit d'un long processus avec la BID. Plusieurs mois d'échanges à travers des courriels ont abouti au choix de cette entreprise. Après que la DCMP a donné son avis favorable sur le premier rapport qui attribue à l'entreprise SINCO S.P.A, la BID a, à travers les échanges remis en cause le rapport en demandant de le reprendre et de lui transmettre. Ce qui a abouti au choix de CGER.

- ✓ Longueur des délais de procédures qui ne répond pas au principe d'efficacité et d'efficience recherché par le CMP :
 - Plus de **16 mois** après l'ouverture des plis (30/12/2021) et l'approbation du 16/05/2023.
- ✓ L'OS est servi le 11/07/2023 pour un délai de 12. La date prévisionnelle de réception se situe au 11/07/2024.

✚ **AOI N° T-PDEAS/PRODAC-159/V23 Marché n° T /2 Travaux de terrassement et d'aménagement du Domaine Agricole Communautaire (DAC) de Niombato attribué à SECOTRAS pour (3 746 558 808,25) F CFA TTC (financement BID).**

Avis DCMP sur DAO : 13/10/2022
Date ANO BID sur DAO : 30/11/2022
Publication avis AO : Soleil n°15762 du 15/12/2022
Date publication site BID : www.isdb.org 15/12/2022
Date publication report 1 : 31/01/2023
Date publication report 2 : 24/02/2023
Date ouverture des plis : 06/03/2023
ANO BID sur rapport d'évaluation et proposition d'attribution : 27/09/2023
Notification d'intention d'attribution BID : 11/10/2023
Publication attribution provisoire : Soleil n°16015 du 20/10/2023
Attestation d'existence de crédits :23/11/2023
Délai d'exécution : 12 mois

Constat

- ✓ Non- respect du délai légal de 15 j entre l'ouverture des offres du (06/03/2023) et l'attribution du 11/10/2023 soit un délai de **7 mois** ;
- ✓ Pénalités : 0,2% par jour ;
Les pénalités de retard pour la totalité des Travaux sont 0,2% par jour. **Le montant maximum des pénalités de retard pour la totalité des Travaux est 50% du Prix final du Marché**
Le montant maximum de 50% est excessif

L'essentiel de la procédure s'est déroulé en 2023. En dépit des constats, il conviendra d'envisager la revue de ce marché pour la gestion 2023.

✚ **AOI N° T-PDEAS/PRODAC-157 Travaux de terrassement et d'aménagements du Domaine Agricole Communautaire (DAC) de Fafacourou attribué à Groupement SE.GE.CI SUARL/AZS ENGINEERING pour 4 292 503 865,14 F CFA TTC**

PV Ouverture des plis : 18/11/2022

PV d'attribution : 15/12/2022

Groupement SE.GE.CI SUARL/AZS ENGINEERING : 4 292 503 865,14 F CFA TTC

L'ANO de la DCMP avait été émis le 21/09/2021 lors d'une première procédure initiée en 2021.

Par lettre n°001263/MFB/DCMP/22 du 15/03/2022, la DCMP avait recommandé de reprendre la procédure ou de saisir l'ARPM pour non- respect des critères de qualification fixés dans le DAO

Suite aux échanges, la DCMP a émis son ANO n°000621/MFB/DCMP/44 du 07/02/2023 sur le rapport évaluation et PV d'attribution provisoire.

En réponse au courriel en date du 13/02/2023 du Coordonnateur du Projet portant sur la demande d'ANO sur le rapport d'évaluation, la BID a fait part de ses observations le 28/04/2023 (soit un délai d'attente de deux mois).

D'abord, elle apporte l'information que la Banque a récemment approuvé à la demande du pays la résiliation pour défaut d'exécution des contrats qui ont été attribués à l'entreprise SEGECI (tête de file du Groupement SE.GE.CI/AZS Engineering) en tant qu'entreprise principale dans le cadre du projet PALAM, financé par la BID au Sénégal. Compte tenu de cette situation, et au regard des informations à apprécier au titre des antécédents de défaut d'exécution des marchés, la BID invite à une meilleure évaluation de la capacité et des qualifications du groupement dont l'entreprise SEGECI est chef de file et qui doit satisfaire à 60% des critères liés à la capacité financière, au chiffre d'affaires moyen, à l'expérience générale et à l'expérience spécifique.

Elle demande de prendre en compte ces observations et lui transmettre le rapport d'évaluation révisé afin de lui permettre de poursuivre la revue.

Ainsi, le rapport d'évaluation corrigé du 27/06/2023 lui a été transmis par mail du 07/07/2023. Elle a répondu le 17/10/2023. Soit un délai de réaction de 3 mois anormalement long.

Accusant réception de la réponse de la BID le même jour, le Coordonnateur a sollicité une rencontre avec le service de passation des marchés de la BID à Dakar pour discuter des questions soulevées dans le courrier et avoir une compréhension tout en rappelant la phase importante qu'occupe le marché pour poursuivre le projet des DAC.

Notons que la version corrigée du rapport d'évaluation n'a pas été mise à notre disposition et nous n'avons pas connaissance du contenu des courriers échangés entre le Coordonnateur du Projet et la BID.

Selon le chargé de Projet, pour ce qui est du temps d'attente dans les réponses fournies par la BID, l'UGP ne peut faire que des rappels pour relancer. Il arrive que, quand les observations ne sont pas claires, l'UGP demande à rencontrer la BID comme elle le fait avec la DCMP pour lever les équivoques et avancer. C'était le cas sur ce dossier. Une rencontre a effectivement eu lieu ; au cours de celle-ci, l'UGP a exposé à la BID ses regrets quant à la façon de faire. Car dans la première réponse de la BID, datée du 28 avril 2023, il était question de mener une investigation sur les antécédents de l'entreprise SEGECI. Les courriels envoyés à l'AGETIP et au programme PALAM II avaient permis de voir qu'effectivement 2 marchés dont SEGECI était attributaire avaient été résiliés pour défaut d'exécution. C'est ainsi que l'équipe d'évaluation du projet avait éliminé, pour ce motif, l'entreprise

SEGECI pour désigner l'entreprise SECOTRAS comme nouveau attributaire sur la base du Rapport d'évaluation qui plaçait SECOTRAS derrière SEGECI. Dans sa deuxième réponse datée du 17 octobre 2023, la BID s'est contentée de soulever d'autres questions qu'elle aurait dû soulever dans sa première réponse. Au lieu de ça, elle a attendu le rapport corrigé qui désignait SECOTRAS pour évoquer d'autres questions portant sur la méthodologie que devait fournir deux soumissionnaires bien placés, économiquement parlant. C'est pour comprendre que l'équipe a demandé une rencontre. Dans les discussions, il est apparu que la BID voulait s'assurer que ces deux soumissionnaires n'avaient pas fourni de méthodologie (ce qui est éliminatoire selon les directives de la BID) ; et si c'était le cas, d'avoir les arguments solides pour écarter un candidat économiquement moins cher. D'autant plus qu'il y a un Bureau de contrôle et des études d'exécution à faire. Ces remarques ne permettaient pas d'avancer. L'équipe a encore regardé pour proposer à la date du 2 janvier 2024 l'entreprise ETIC puisqu'elle avait bel et bien fourni une méthodologie ; mais qu'elle avait copier et coller le cahier de charge au lieu de proposer une méthodologie propre.

Nous attendons toujours la réponse de la BID. Le rapport corrigé sera fourni en même temps que ce document.

- ✓ Non- respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des plis (18/11/2022) et la proposition d'attribution provisoire (15/12/2022)
- ✓ Longueur des délais de procédures qui ne répond pas au principe d'efficacité et d'efficience recherché par le CMP :

En dépit des constats, il conviendra d'envisager la revue de ce marché pour la gestion 2023.

3.2.3.2. Marchés < Seuil DCMP

Le MJEE n'a pas passé de marchés par appel d'offres ouvert inférieur au seuil de revue de la DCMP pour la gestion 2022.

3.2.4 Marchés conclus par AOR

Le Ministère de la Jeunesse, de l'Entrepreneuriat et de l'Emploi (MJEE) n'a pas passé de marché par appel d'offres restreint pour la gestion 2022.

3.2.5 Marchés de prestations intellectuelles

Le Ministère de la Jeunesse, de l'Entrepreneuriat et de l'Emploi (MJEE) n'a pas passé de marché de prestations intellectuelles pour la gestion 2022.

3.2.6 Marchés conclus par DRP à compétition ouverte

Le MJEE a passé cinq (5) marchés par DRPCO dont un en deux (2) lots soit un total de six (6) marchés pour la gestion 2022.

Modes de passation des marchés	Typologie des marchés présentés				Typologie des marchés examinés		Taux de revue	
	Nbre	Montant	% Nbre	% montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPCO	6	204 117 707	100%	100%	6	204 117 707	100%	100%
Total	6	204 117 707	100%	100%	6	204 117 707	100%	100,00%

	DETAIL DES MARCHES EXAMINES/ DRPCO					
	Réf.	Réalisations envisagées	Type de marché	Lot	Attributaire	Montant
DRPCO	T-PRODAC-109	finalisation des travaux d'exploitation piscicole de SEFA	Travaux		SIGA BATIMENT	31 439 285
	T-PRODAC-111	travaux de construction d'un magasin de stockage d'une capacité de 500 tonnes pour les engrais et les produits phytosanitaires (DAC de KMS),	Travaux		KALOM CONSTRUCTION	49 935 551
	T-PRODAC-141	réhabilitation siège	Travaux		SIGA BATIMENT Procédure en cours pour l'annulation	62 221 972
	T_DAGE_020	Travaux de réfection et de réhabilitation des services du Ministère	Travaux	lot 1	ETS TOUBA DAROU RAHMANE/ Llot 1 : Matam	21 457 979
				Lot 2	ENTREPRISE TRAVAUX PUBLICS /Lot 2 : Sédhio	18 162 920
	F_DAGE_021	Acquisition de matériels informatiques	Fournitures		TECHNOLOGIES CONSULTING SERVICES	20 900 000
TOTAL						204 117 707

Dispositions particulières

La procédure de demande de renseignements et de prix à compétition ouverte s'applique à l'Etat, arrêté 107 du 07.01.2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP ; article 5, lorsque le montant estimé du marché est inférieur à :

- 70 millions de FCFA et supérieur ou égal à 25 millions FCFA pour les travaux ;
- 50 millions de FCFA et supérieur ou égal à 15 millions FCFA pour les services et fournitures courantes ;
- 50 millions de FCFA et supérieur ou égal à 25 millions FCFA pour les prestations intellectuelles.

Constats d'ordre général

- ✓ La publication des avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics conformément aux dispositions de l'article 86.4 du CMP n'est pas effective ;
- ✓ La revue de la CPM sur le rapport d'analyse des offres et le PV attribution provisoire n'est pas matérialisée.

Constats d'ordre spécifique

DRPCO N°T_DAGE_020 : Travaux de réfection et de réhabilitation des services du Ministère

- Lot 1 Marché n° T1561/22 Matam attribué à ENTREPRISE TRAVAUX PUBLICS /MATAM 18 162 920 F CFA
- Lot 2 n° T1562/22 Sédhio attribué à ETS TOUBA DAROU RAHMANE/SEDHIOU 21 457 979 F CFA

Les procédures sont satisfaisantes. Néanmoins, il convient signaler que :

- ✓ La CPM a émis son ANO sur le DAO. Néanmoins, sa revue sur le rapport d'analyse des offres et le PV attribution provisoire n'est pas matérialisée ;
- ✓ La date de souscription du contrat (31/05/2022) est antérieure à la date de publication de l'attribution provisoire (17/06/2022).

- ✓ Le marché **n°T1561/22** relatif aux travaux de réfection et de réhabilitation des services du ministère Lot1 : C.D.E.P.S MATAM attribué à Entreprise Travaux Publics SUARL (ETP SUARL) pour 18 162 920 F CFA TTC a accusé un retard de 3 semaines. L'OS démarrage a été servi le 28/06/2022 pour un délai d'exécution de 3 mois et la réception provisoire est prononcée le 27/10/2022.

DRPCO n° T PRODAC 109 relatif aux travaux de finalisation des travaux de l'exploitation piscicole du DAC de SEFA attribué à SYGA BATIMENT pour 31 439 285,16 F CFA TTC.

- ☞ L'entreprise SYGA BATIMENT a sollicité une prolongation des travaux en raison de la forte pluviométrie la mettant en difficultés.
Un OS de prolongation supplémentaire lui a été accordé le 11/08/2023 avec accusé réception du 14/08/2023 pour une durée d'un mois ramenant la date prévisionnelle de réception des travaux au 14/09/2023.
A notre passage en décembre 2023 les travaux ne sont pas encore réceptionnés. Le taux de consommation des délais dépasse de loin les 100%. Ce qui laisse prévoir un retard de plus de trois mois. Il conviendra d'envisager l'application de pénalités de retard à la présentation des décomptes.

DRPCO n° T PRODAC 111 (Marché n° T 1768/23) relatif aux travaux de construction d'un magasin de stockage d'une capacité de 500 tonnes pour les engrais et produits phytosanitaires au DAC de Keur Momar SARR attribué à KALOM CONSTRUCTION Etude et Suivi (KCES) pour 49 935 551CFA TTC.

La procédure est satisfaisante. Toutefois, il convient de signaler que :

- ☞ L'OS de démarrage prenant effet à la date d'accusé réception soit le 12/09/2023 a été servi le 29/08/2023 pour un délai d'exécution de 60 jours calendaires.
Le taux de consommation des délais d'exécution dépasse 100%. Le PV de réception n'est pas versé au dossier.

DRPCO N° F_DAGE_021 : Marché n° F2615/22 relatif à l'Acquisition de matériels informatiques de bureau attribué à TECHNOLOGIES CONSULTING SERVICES pour 20 900 000 F CFA TTC.

La procédure est satisfaisante. Cependant, il convient de signaler que :

- ✓ L'examen juridique et technique de la CPM sur le projet de contrat n'est pas matérialisé
- ✓ La preuve de la publication de l'attribution définitive n'a pas été fournie ;

Recours : Un recours gracieux a été introduit par l'Entreprise Barham Négoces Plus (BNP) en date du 10/10/2022 et réceptionné par l'AC le 11/11/2022 ; Une réponse a été adressée à BNP relativement à son recours gracieux par l'AC le 14/11/2022.

DRPCO N° T_PRODAC_141 relative à la réfection du siège du PRODAC attribué provisoire à SIGA BATIMENT pour 62 221.972 F CFA TTC

- ✓ Par lettre numéro 000020 MJEE/PRODAC/CN/SPMA/SP du 07/02/2023, l'AC a introduit à la DCMP une demande de déclaration sans suite du marché pour cause de disparition du besoin. En réponse la DCMP a émis son avis de non objection par lettre n°000710 MFB/DCMP/DCV/37 en date du 14/02/2023.

3.2.7. Marchés conclus par DRP à compétition restreinte et DRP simple

3.2.7.1 Marchés conclus par DRP à compétition restreinte

Modes de passation des marchés	Typologie des marchés présentés				Typologie des marchés examinés		Taux de revue	
	Nbre	Montant	% Nbre	% montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPCR	32	286 554 961	100%	100,00%	19	158 552 234	59%	55%
Total	32	286 554 961	100%	100%	19	158 552 234	59%	55,33%

DRPCR	DETAIL DES MARCHES EXAMINES/DRPCR					
	Réf.	Réalisations envisagées	Type de marché	Attributaire	Lot	Montant
	F_CAPE_024	Acquisition de fournitures de bureau (lot 1) et consommables informatiques (lot 2)	Fournitures	TOULAYE BUSINESS SERVICES	lot 1	2 999 984
					Lot2	2 999 973
	F_CAPE_086	Autres achats de biens (climatiseurs, frigo-bar, machines à café, micro-ondes, appareils de reliure, etc.).	Fournitures	OUMOU NEGOCE SERVICES		4 920 600
	S_CG_064	Organisation de conférence, de congrès, séminaires sur le processus d'institutionnalisation de la cellule genre	Service courant	WORD TERANGA ENTREPRISE		3 999 905
	F_DEP_033	Acquisition de matériels didactiques (ouvrages et fournitures scolaires), matériels et mobiliers de bureaux (téléviseurs, frigo, etc.)	Fournitures	TEWA SUARL		2 999 560
	F_PRODAC_118	acquisition de produits d'entretien	Fourniture	SADA EUREKA.P		14 384 082
	F_PRODAC_136	acquisition de pneus pour le parc automobile du PRODAC	Fourniture	SAMATH ENTREPRISE		14 950 000
	F_PRODAC_138	Acquisition de matériels et équipements informatiques	Fourniture	ETABLISSEMENT TOUBA DAROU RAHMANE		14 499 840
	F_PRODAC_139	Acquisition de mobiliers de bureau	Fourniture	OUSSEYNOU GLOBAL SERVICES		14 496 300
	S_DAGE_031	Entretien et de nettoyage du bâtiment abritant le Ministère	Services courants	E.P.S.C		12 496 200
	S_DAGE_044	Autres Entretien et maintenance plomberie, tuyauterie, sanitaires etc.)	Services courants	TOUBA DAROU RAHMANE		4 999 660
	F_DAGE_038	Acquisition de matériels et équipements sportifs	Fournitures	SGA		12 980 000
	S_DAGE_035	Autres prestations de services (pose de rideaux, stores, moquettes, etc.)	Services courants	SETRAF		7 420 312
	F_DAGE_022	Acquisition de matériels et produits d'entretien	Fournitures	AL AMINE PRESTATION DE SERVICES		5 999 828
	S_DAGE_032	Entretien et réparation de véhicules	Services courants	SAMAT SARL		7 495 950
	T_DAGE_107	Travaux de réfection du CDEPS de Keur Massar	Travaux	BAMBA IDEAL ENTREPRISE		10 059 558
	S_DAGE_028	Entretien et maintenance de matériels informatiques	Services courants	ETABLISSEMENT SERIGNE SALIH		8 496 000
	F_DAGE_023	Acquisition de fournitures de bureau (lot 1) 1)Acquisition de consommables informatiques (lot 2)	Fournitures	TEWA SUARL SYSTEM ET SERVICES	Lot 1	6 504 750
			TEWA SUARL SYSTEM ET SERVICES	Lot 2	5 849 732	
TOTAL					158 552 234	

Dispositions particulières

La procédure de demande de renseignements et de prix à compétition restreinte s'applique à l'Etat lorsque le montant estimé du marché est inférieur à :

- 50 millions de FCFA pour les travaux ;
- 30 millions de FCFA pour les services et fournitures courantes ;
- 30 millions de FCFA pour les prestations intellectuelles.

Dysfonctionnements d'ordre général sur les DRPCR

- ➔ Les pièces administratives (déclaration sur l'honneur, quitus fiscal, attestation charte transparence ne sont pas versées au dossier) ;
- ➔ Les dispositions contractuelles ne précisent pas le délai d'exécution. Ce dernier est calé sur la gestion 2022 ;
- ➔ Le taux de pénalités de retard n'est pas défini. IL est tout juste précisé qu'en cas de non-exécution des travaux dans les conditions annoncées dans le bordereau descriptif et quantitatif, que la partie contractante se réserve le droit de s'approvisionner sur le marché, après mise en demeure infructueuse aux risques et périls de l'entrepreneur ;
- ➔ Les dossiers de DRPCR (la liste des personnes consultées, le nom des attributaires, ainsi la nature et le montant des marchés attribués) ne sont pas communiqués à la DCMP pour publication.

Dysfonctionnements d'ordre spécifique

✓ La revue de la CPM sur le dossier de DRP n'est pas matérialisée :

- **DRPCR n°S_DAGE_031** : Entretien et nettoyage du bâtiment abritant le ministère attribué à EPSC pour 12 496 200 F CFA
- **DRPCR n°F_DAGE_022** : Acquisition de matériels et produits d'entretien attribué Al Amine prestation de service pour 5 999 828 F CFA
- **DRPCR n°F_DAGE_023** : Acquisition de fournitures de bureau et de matériels informatiques en deux lots
 - Lot 1 : fournitures de bureau : 6 504 750 F CFA TTC attribué à TEWA SYSTEMES SERVICES
 - Lot 2 : consommables informatiques : 5 849 732 TTC attribué à TEWA SYSTEMES SERVICES
- **DRPCR n°T_DAGE_107** : Travaux de réfection du Centre départemental d'Education populaire et sportive (CDEPS) de Keur Massar attribué à BAMBA IDEAL SERVICE pour 10 059 558 F CFA
- **DRPCR n°S_DAGE_035** relative aux autres prestations de services (pose de rideaux, stores, moquettes, etc.) attribué à SETRAF pour 7 420 312 F CFA TTC
- **DRPCR n°S_DAGE_044** relative aux Autres entretien et maintenances (plomberie, tuyauterie, sanitaires, etc) attribué à ETABLISSEMENT TOUBA DAROU RAHMANE pour 4 999 660 F CFA TTC.

✓ Le PV d'ouverture des plis cite nommément les membres du comité d'évaluation des offres. La connaissance d'avance des noms des évaluateurs par les soumissionnaires pourrait être une source de tentation. D'où un facteur de risque susceptible de peser sur le processus d'évaluation et d'entacher le principe de transparence :

- **DRPCR n°S_DAGE_031** : Entretien et nettoyage du bâtiment abritant le ministère attribué à EPSC pour 12 496 200 F CFA ;
- **DRPCR n°F_DAGE_022** : Acquisition de matériels et produits d'entretien attribué Al Amine prestation de service pour 5 999 828 F CFA ;

✓ **Le rapport d'évaluation n'est pas daté. La mention de la date permet de s'assurer du respect des délais de procédure :**

- **DRPCR n°S_DAGE_031** : Entretien et nettoyage du bâtiment abritant le ministère attribué à EPSC pour 12 496 200 F CFA ;
- **DRPCR n°F_DAGE_022** : Acquisition de matériels et produits d'entretien attribué Al Amine prestation de service pour 5 999 828 F CFA ;
- **DRPCR n°F_DAGE_023** : Acquisition de fournitures de bureau et de matériels informatiques en deux lots :
 - Lot 1 : fournitures de bureau : 6 504 750 F CFA TTC attribué à TEWA SYSTEMES SERVICES.
 - Lot 2 : consommables informatiques : 5 849 732 TTC attribué à TEWA SYSTEMES SERVICES.
- **DRPCR n°T_DAGE_107** : Travaux de réfection du Centre départemental d'Education populaire et sportive (CDEPS) de Keur Massar attribué à BAMBA IDEAL SERVICE pour 10 059 558 F CFA ;
- **DRPCR N°S_DAGE_032** relative à l'Entretien et réparation de véhicules attribué à SAMAT SARL pour 7.495.950 F CFA TTC.

✓ **Les lettres d'invitation établies en même temps ne sont pas déchargées à la même date. Ce qui constitue une rupture du principe d'égalité de traitement des candidats :**

- **DRPCR n°S_DAGE_031** : Entretien et nettoyage du bâtiment abritant le ministère attribué à EPSC pour 12 496 200 F CFA (date décharge 29, 30 et 31/03/2022)
- **DRPCR n°F_DAGE_023** : Acquisition de fournitures de bureau et de matériels informatiques en deux lots (date décharge 5, 6 et 7/07/2022)
 - Lot 1 : fournitures de bureau : 6 504 750 F CFA TTC attribué à TEWA SYSTEMES SERVICES
 - Lot 2 : consommables informatiques : 5 849 732 TTC attribué à TEWA SYSTEMES SERVICES
- **DRPCR n°T_DAGE_107** : Travaux de réfection du Centre départemental d'Education populaire et sportive (CDEPS) de Keur Massar attribué à BAMBA IDEAL SERVICE pour 10 059 558 F CFA (date décharge 5 et 6/07/2022)

✓ **Les candidats non retenus n'ont pas été informés simultanément en violation de l'article 84.3 du CMP.**

- **DRPCR n°F_DAGE_023** : Acquisition de fournitures de bureau et de matériels informatiques en deux lots (date décharge 19 et 21/07/2022)
 - Lot 1 : fournitures de bureau : 6 504 750 F CFA TTC attribué à TEWA SYSTEMES SERVICES ;
 - Lot 2 : consommables informatiques : 5 849 732 TTC attribué à TEWA SYSTEMES SERVICES.
- **DRPCR n°T_DAGE_107** : Travaux de réfection du Centre départemental d'Education populaire et sportive (CDEPS) de Keur Massar attribué à BAMBA IDEAL SERVICE pour 10 059 558 F CFA TTC (date décharge 19 et 20/07/2022).

- ✚ **DRPCR n°F_DEP_073** : acquisition de matériels didactiques (ouvrages et fournitures scolaires), matériels et mobiliers de bureaux (téléviseurs, frigo etc...) attribué à TEWA SUARL pour 2 999 560 F CFA.
- ✓ La Directrice Moumi KA PRM exerce cumulativement les fonctions de présidente de la commission des marchés et présidente de la commission de réception. Ces trois fonctions cumulées sont incompatibles.
- ✚ **DRPCR n°F_CAPE_024** relative à l'acquisition de fourniture de bureau (lot 1 d'un montant de 2 999 984 F CFA) et de consommables informatiques (lot2 d'un montant de 2 999 973 F CFA) attribué à TOULAYE BUSINESS.

Les documents classés dans le fichier « F_CAPE_024 » concernent les dossiers du marché F_CAPE_104 relatifs à la gestion 2023.

- ✚ **DRPCR n°F_CAPE_086** relative aux « Autres achats de biens » (climatiseurs, frigo-bar, machine à café, micro-ondes, appareils de reliure attribué à OUMOU NEGOCE SERVICES pour 4 920 600 F CFA TTC.
- ✓ Il est ressorti de notre entretien avec le Coordonnateur du CAPE au cours de l'audit physique qu'une partie des biens a été livrée et une autre en contrepartie de service pour la réparation d'un véhicule tombé en panne et la fourniture en carburant en accord avec le fournisseur. Cette pratique révèle un détournement d'objectif ;
- ✓ **Le PV d'ouverture des plis cite nommément les membres du comité d'évaluation des offres. La connaissance d'avance des noms des évaluateurs par les soumissionnaires pourrait être une source de tentation. D'où un facteur de risque susceptible de peser sur le processus d'évaluation et d'entacher le principe de transparence :**
 - **DRPCR n°F_PRODAC_118** relative à l'Acquisition de matériels, de produits d'entretien et de protection attribué à SADA EUREKA pour 14.384.082 F CFA TTC ;
 - **DRPCR n°F_PRODAC_136** relative à l'Acquisition de pneus pour le parc automobile du PRODAC attribué à l'entreprise SAMATH pour 14.950.000 F CFA TTC ;
 - **DRPCR n°F_PRODAC_138** relative à l'Acquisition de matériels et équipements informatiques attribué à ETABLISSEMENT TOUBA DAROU RAHMANE (ETDR) pour 14.499.840 F CFA TTC ;
 - **DRPCR n°F_PRODAC_139** relative à l'Acquisition de mobiliers de bureau attribué à OUSSEYNOU GLOBAL SERVICES pour 14.496.300 F CFA TTC.
- ✓ **La revue de la CPM sur le rapport d'évaluation, le PV d'attribution provisoire n'est pas matérialisée :**
 - **DRPCR n°F_PRODAC_118** relative à l'Acquisition de matériels, de produits d'entretien et de protection attribué à SADA EUREKA pour 14.384.082 F CFA TTC ;
 - **DRPCR n°F_PRODAC_136** relative à l'Acquisition de pneus pour le parc automobile du PRODAC attribué à l'entreprise SAMATH pour 14.950.000 F CFA TTC ;

- **DRPCR n°F_PRODAC_138** relative à l'Acquisition de matériels et équipements informatiques attribué à ETABLISSEMENT TOUBA DAROU RAHMANE (ETDR) pour 14.499.840 F CFA TTC ;
 - **DRPCR n°F_PRODAC_139** relative à l'Acquisition de mobiliers de bureau attribué à OUSSEYNOU GLOBAL SERVICES pour 14.496.300 F CFA TTC.
- ✓ **La lettre de marché ne prévoit pas de délai d'exécution et de pénalités de retard**
- **DRPCR n°F_PRODAC_118** relative à l'Acquisition de matériels, de produits d'entretien et de protection attribué à SADA EUREKA pour 14.384.082 F CFA TTC ;
 - **DRPCR n°F_PRODAC_136** relative à l'Acquisition de pneus pour le parc automobile du PRODAC attribué à l'entreprise SAMATH pour 14.950.000 F CFA TTC ;
 - **DRPCR n°F_PRODAC_138** relative à l'Acquisition de matériels et équipements informatiques attribué à ETABLISSEMENT TOUBA DAROU RAHMANE (ETDR) pour 14.499.840 F CFA TTC ;
 - **DRPCR n°F_PRODAC_139** relative à l'Acquisition de mobiliers de bureau attribué à OUSSEYNOU GLOBAL SERVICES pour 14.496.300 F CFA TTC ;
- ✓ **Les documents relatifs à l'exécution physique et l'exécution financière ne sont pas versés au dossier :**
- **DRPCR N°S_CG_064** relative à l'Organisation de conférence, congrès, séminaires sur le processus d'institutionnalisation de la Cellule Genre attribué à Ets TOUBA DAROU RAHMANE pour 3.999.905 F CFA TTC.
- ✚ **DRPCR n°F_PRODAC_118 relative à l'acquisition de matériels, de produits d'entretien et de protection attribué à SADA EUREKA pour 14.384.082 F CFA TTC**
- ✓ Les offres des candidats ne sont pas versées au dossier
- ✚ **DRPCR n°F_PRODAC_139 relative à l'acquisition de mobiliers de bureau attribué à OUSSEYNOU GLOBAL SERVICES pour 14.496.300 F CFA TTC.**
- ✓ Confusion de données entre le PV d'ouverture des plis enregistrant quatre offres et le PV d'attribution mentionnant cinq offres. En outre, les renseignements contenus dans les deux documents ne correspondent pas : le montant de l'offre du candidat OUSSEYNOU GLOBAL SERVICES mentionné dans le PV d'ouverture des plis s'élève à 15 122 880 F CFA et son Offre repris dans le PV d'attribution est de 14 496 300 F CFA, entre autres ;
- ✚ **DRPCR N°S_CG_064 relative à l'Organisation de conférence, congrès, séminaires sur le processus d'institutionnalisation de la Cellule Genre attribué à Ets TOUBA DAROU RAHMANE pour 3.999.905 F CFA TTC :**
- ✓ La CPM n'est pas totalement impliquée dans la procédure ;
 - ✓ Le contrat n'est pas approuvé ni enregistré ;
 - ✓ Les délais d'exécution ne sont pas précisés ;

- ✓ Les candidats non retenus ne sont pas avisés du rejet de leurs offres de même que l'attributaire ;
- ✓ Aucune pièce administrative (quitus fiscal, CCS, IT etc.) n'est versée dans le fond de dossier ;
- ✓ Absence totale de document relatif à l'exécution financière.

3.2.7.2 Marchés conclus par DRP simple

Modes de passation des marchés	Typologie des marchés présentés				Typologie des marchés examinés		Taux de revue	
	Nbre	Montant	% Nbre	% montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPS	53	84 960 339	100%	100,00%	22	51 963 411	42%	61%
Total	53	84 960 339	100%	100%	22	51 963 411	42%	61,16%

Ministère de la Jeunesse, de l'Entrepreneuriat et de l'Emploi - MJEE
Rapport sur la revue indépendante de la Conformité de la passation et de l'exécution des marchés
Gestion 2022 – Version finale

	DETAIL DES MARCHES EXAMINES/DRPS					
	Réf.	Réalisations envisagées	Type de marché	Lot	Attributaire	Montant
DRPS	S_CAPE_087	Entretien et maintenance matériel informatique	Services courants		ACTION DU MILLENAIRE	2 448 500
	F_CPM_001	Acquisition de fournitures de bureau (lot 1) et consommables informatiques (lot 2)	Fournitures	Lot 1:	Etablissement Keur Cheikh Ibra	1 393 949
				Lot 2:	Entreprise Prestations Services Commerce	1 394 583
	F_CPM_002	Acquisition de matériels pédagogiques et didactiques (ouvrages, revues, vidéo projecteur, etc.).	Fournitures		Bandia Prestations Services Commerce	1 998 920
	F_CPM_003	Autres achats de biens (climatiseurs, frigo-bar, machines à café, micro-ondes, appareils pour reliure, etc.).	Fournitures		Etablissement Keur Cheikh Ibra	2 409 914
	S_CPM_004	Conférences, congrès et séminaires : organisation atelier sur les marchés publics au profit de responsables du Ministère.	Services courants		Etablissement Keur Cheikh Ibra	1 995 380
	S_CNID_0105	Abonnement	Fournitures		ALL services Fourniture et Equipement	1 921 000
	F_CNID_099	Autres achats biens et services	Fournitures		ALL services Fourniture et Equipement	2 174 150
	F_CNID_101	Matériels pédagogiques et Didactiques (équipement de la salle informatique)	Fournitures		Faoura Distribution	1 994 200
	F_CNID_098	Achat de Fournitures (Lot 1) et de consommables informatiques (Lot 2)	Fournitures		Tabou Prestation Services	2 392 214
	S_CNID_103	Entretien et réparation de véhicules (entretien du véhicule AD 17454)	Services courants		Global prestation et Equipement	1 429 924
	S_CNID_104	Entretien et maintenance matériels informatiques (réparation des ordinateurs du parc du CNID)	Services courants		Faoura Distribution	1 994 200
	S_DEP_076	Organisation de séminaires (atelier de partage du programme national d'éducation à la citoyenneté des jeunes)	Services courants		TEWA SUARL	1 829 000
	F_DVA_008	Production de documents sur la vie associative, la gouvernance associative, les techniques d'animation pour les services déconcentrés du Ministère de la jeunesse	Service Courant		SERISE SARL	2 308 000
	F_DVA_009	Élaboration et mise en œuvre du projet de renforcement de capacités en gestion administrative et financière des dirigeants et bénévoles des associations et mouvements de jeunesse	Service Courant		SERISE SARL	2 636 000
	F_IAAF_090	Autres achats de biens (frigos bars, machines à café, téléviseurs, ventilateurs sur pied, appareils pour reliure,...)	Fournitures	Lot 1:	ENTREPRISE CEIGNE	2 252 030
				Lot 2:		1 139 408
	S_DAGE_046	Frais d'internet	Services courants		TOUBA DAROU RAHMANE	1 999 510
	F_DAGE_029	Acquisition de postes téléphoniques	Fournitures		TABOU PRESTATION SERVICE	2 495 700
	S_DAGE_034	Frais d'insertion et de publicité	Services courants		TOUBA DAROU RAHMANE	2 848 343
	S_DAGE_036	Location de matériels (sonorisation, bâches, chaises, tribunes pour manifestation jeunesse, etc.)	Services courants		AUXILIUM BUSINESS SENEGAL	2 895 956
	F_DAGE_045	Acquisition de matériels et d'outils de jardinage (pelles râteaux, brouettes, pics, haches, gants, bottes, arrosoirs, tuyaux d'arrosage, pompes à eau, etc...)	Fournitures		KHELCOM SERVICES	2 899 732
	F_DAGE_043	Achat de rafraichissants (eau, boisson, jus de fruit, café, etc.) pour les réunions et cérémonies du ministère	Fournitures		PRESTIGE SERVICES	2 799 998
	F_SS_060	Frai de réception et d'hébergement	Services courants		Bandia Prestations de Services et Commerce	2 312 800
	TOTAL					51 963 411

☞ La PRM assure cumulativement les fonctions de président de la commission des marchés et de président de la commission de réception concernant les structures suivantes :

- CIND (**Jean Louis Marcelin DACOSTA**, PRM) ;
- DVA (Samba GAYE, PRM cas **DRPS n° S_DVA_017 ; DRPS n° S_DVA_018**) ;
- DEP. (**Moumi KA**, PRM cas **DRPS n°S_DEP_076**) .

Dysfonctionnements d'ordre spécifique sur les DRPS

- ✚ **DRPS n°S_DEP_076 : Organisation de séminaires (atelier de partage du programme national d'éducation à la citoyenneté des jeunes) attribué à TEWA SUARL pour 1 829 000 F CFA**
 - ✓ La Directrice de la DEP Moumi KA, PRM est en même présidente de la commission des marchés et de la commission de réception. Ces fonctions cumulées sont incompatibles
 - ✓ Le Directeur du CNID Jean Louis Marcelin DACOSTA, PRM est en même Président de la Commission des marchés et membre de la commission de réception. Ces fonctions cumulées sont incompatibles
 - ✓ **Les lettres d'invitation permettant de nous assurer du respect du nombre de trois candidats requis pour le déroulement de la procédure ne sont pas classées :**
 - **DRPS n°F_CNID_099** : Autres achats bien et services attribué à ALL services Fourniture et Equipement pour 2 174 150 F CFA.
 - ✓ **Les lettres d'information des candidats non retenus ne sont pas classées**
 - **DRPS n°F_CNID_099** : Autres achats bien et services attribué à ALL services Fourniture et Equipement pour 2 174 150 F CFA.
- ✚ **DRPS n°F_CNID_099** : Autres achats bien et services attribué à ALL services Fourniture et Equipement pour 2 174 150 F CFA
 - ✓ Le contrat signé n'est pas versé au dossier
- ✚ **DRPS n°S_CNID_104 : Entretien et maintenance de matériels informatiques (réparation des ordinateurs du parc du CNID) attribué à Faoura Distribution pour 1 994 200 F CFA**
 - ✓ Le certificat administratif n'est pas versé au dossier.
- ✚ **DRPS n°F_CNID_098 : Achat de fournitures de bureaux lot 1 attribué à TEWA SUARL pour 1 196 874 F CFA et consommables informatique Tabou Prestation Service pour 1 195 340 F CFA soit un montant global de 2 392 214**
 - ✓ La facture proforma du candidat SINE DISTRIBUTION versée dans le dossier est datée du 21/03/2021 pour le lot2

✚ DRPS n° F_CAPE_087 : Objet : Entretien et maintenance matériel informatique

- ✓ Les documents classés dans le dossier concernent la gestion 2023 et non celle objet de la revue (2022).

✚ DRPS n° F_CPM_001 relative à l'acquisition de fournitures de bureau (lot 1) et de consommables informatiques (lot2) attribué à :

- Entreprise Prestations Services Commerce pour 1 393 583 F CFA lot 1 : fournitures de bureau
 - Etablissement Keur Cheikh Ibra pour 1394 949 F CFA TTC lot 2 Consommables informatiques
- ✓ Les documents de marché relatifs au lot 1 fourniture de bureau attribué à l'Entreprise Prestations Services Commerce pour 1 393 583 F CFA ne sont pas versés au dossier ;

✚ DRPS n° F_CPM_002 : Objet : Acquisition de petits matériels pédagogiques et didactiques (ouvrages, revues, vidéo projecteur etc.) attribué à Bandia Prestation de Services et de Commerce (EPSC) pour 1 998 920 F CFA TTC.

- ✓ La proposition d'engagement du BE n°22-044584 du 04/05/2022 pour un montant de 1 998 920 F CFA a été rejetée suivant la notification de rejet SYSBUDGEP du 19/10/2022 portant sur l'objet de la dépense à revoir et les factures proforma qui doivent préciser le nom de l'ouvrage et la quantité à commander.
- ✓ **Mr Samba GAYE Directeur du DVA est en même temps président de la commission des marchés. Les fonctions de Directeur, PRM et président de la commission des marchés ne sont pas compatibles.**
- **DRPS n° S_DVA_017** relative à l'Organisation d'un atelier de validation de documents sur la vie associative, la gouvernance associative, les techniques d'animation pour les services déconcentré du Ministère de la jeunesse attribué à SERISE SARL pour 2 308 000 F CFA TTC ;
 - **DRPS n° S_DVA_018** : Objet : Elaboration et mise en œuvre du projet de renforcement de capacité en gestion administrative et financière des dirigeants et bénévoles des associations et mouvements de jeunesse attribué à SERISE pour 2.636.000 F CFA TTC.

3.2.8 Marchés passés par entente directe

- ✗ Le MJEE n'a passé de marché par entente directe pour la gestion 2022.

3.2.9 Avenants

- ✗ Le MJEE n'a pas signé de marché par avenant en 2022 ;

3.2.10 Evaluation des fractionnements potentiels

- ✗ Nous n'avons pas relevé de fractionnement de marchés.

3.2.11 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP

Nous avons relevé deux marchés qui ont fait l'objet de recours :

AOI N° T-PDEAS/PRODAC-161 Travaux de construction de bâtiments et de centrales solaires du DAC de Boulel

- Lot 1 : **Marché n°** Construction de bâtiment attribué à **CONSTRUCSEN** pour 3 109 634 707 F CFA ;
- Lot 2 : **Marché n° 2953/22** Construction de Centrale solaire attribué au **groupement KELIMANE-DIAMATECH** pour 1 448 931 216 F CFA TTC.

Lot 1 : Le groupement SATTAR-BTP/ADS SENEGAL a saisi le Ministère d'un recours gracieux le 15/07/2022 (reçu le 18/07/2022) suite à la notification de l'intention d'attribution provisoire à CONSTRUCSEN pour 3 109 634 707 F CFA.

Non satisfait de la réponse apportée par l'autorité contractante en date du 21/07/2022, le groupement a introduit un recours contentieux auprès du CRD reçu le 22/07/2022 pour contester le rejet de son offre.

Le CRD a déclaré par décision n°046/2022/ARMP/CRD/ du 01/08/2022 le recours contentieux introduit dans le délai imparti, recevable et a ordonné la suspension provisoire de la procédure de passation du marché litigieux.

Selon le Chargé de Projet la procédure est toujours en cours ; car lorsque la BID a été saisie comme cela se doit et conformément à ses directives, elle a demandé à son tour la suspension de la procédure en attendant d'y voir clair parallèlement à la suspension demandée par l'ARCOP (à l'époque, l'ARMP). Pour se conformer à la décision de la BID qui avait demandé de procéder à une réévaluation en prenant en compte l'offre du groupement SATTAR-BTP/ADS SENEGAL, réputée économiquement moins chère. Dans le processus de réévaluation des offres, l'équipe du projet a découvert que l'un des membres du groupement a manipulé ses états financiers. Cette découverte a été confirmée par des échanges de courriers entre l'équipe d'évaluation et l'expert-comptable censé avoir certifié lesdits états financiers. Cette information a été portée à l'attention de l'ARMP (lettre n°038/MJEE/PRODAC/CN/PF/-PDEAS SP du 1er février 2023) et de celle de la BID (lettre n° 00000126/MJ/PRODAC/CN/PDEAS du 02 mars 2023) conformément à la volonté de la DCMP (par lettre n°000175/MFB/DCMP/DCV/12 en date du 11 janvier 2023) qui recommande de saisir ces deux instances avant la poursuite de la procédure. Le 20 février 2023, l'ARMP a répondu à la lettre de dénonciation pour informer qu'elle devra nécessairement procéder à une enquête avant de donner une réponse sur la conduite à tenir. Restée longtemps sans réponses, l'UGP a, à nouveau, saisi la DCMP le 20 avril 2023 afin de poursuivre la procédure en transmettant un rapport d'évaluation corrigé. Le 02 mai 2023, la DCMP a délivré un ANO sur ce rapport qui a été transmis à la BID le 5 mai 2023. Depuis cette date, malgré de multiples échanges et relances de la BID par mail, téléphone, et en présentiel, aucune solution n'a été trouvée. La seule réponse du bailleur est que le dossier est porté à la connaissance de leur département « Integrity » pour instruction. Jusqu'à ce que ce département donne son avis, la procédure reste suspendue.

✚ **DRPCO N° F_DAGE_021 : Marché n° F2615/22 relatif à l'Acquisition de matériels informatiques de bureau attribué à TECHNOLOGIES CONSULTING SERVICES pour 20 900 000 F CFA TTC.**

- ✓ Un recours gracieux a été introduit par l'Entreprise Barham Négoces Plus (BNP) en date du 10/10/2022 et réceptionné par l'AC le 11/11/2022. Une réponse favorable lui a été adressée par l'AC le 14/11/2022.

3.3 Constats relatifs à l'exécution financière

Nous avons exploité les données du Système intégré de Gestion des Finances publiques (SIGFIP) au titre de la gestion 2022.

Aucune situation d'exécution financière n'a été mise à notre disposition concernant les financements BID.

3.4 Audit physique (matérialité, exécution physique)

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un contrôle physique (vérifications de la matérialité) à partir d'un échantillon. Les vérifications ont été faites sur la base des procès-verbaux de réception, des documents de la comptabilité des matières, et des visites de terrain.

3.4.1 Sélection

L'échantillon représentant 26% en nombre de marchés examinés, se compose comme suit :



Ministère de la Jeunesse, de l'Entrepreneuriat et de l'Emploi - MJEE
Rapport sur la revue indépendante de la Conformité de la passation et de l'exécution des marchés
Gestion 2022 – Version finale

DETAIL DES MARCHES EXAMINES						
Nombre	Réf.	Réalisations envisagées	Type de marché	Lot	Attributaire	Montant
1	T-PDEAS/PRODAC-160	Travaux de construction de bâtiments et de centrale solaire du Dac de Fafacourou	Travaux	Lot 1	ETIC	4 144 990 327
				Lot 2	Entreprise : DIENG ET COMPAGNIE).	1 655 845 502
2	F_DAGE_021	Acquisition de matériels informatiques	Fournitures		TECHNOLOGIES CONSULTING SERVICES	20 900 000
3	F_CAPE_024	Acquisition de fournitures de bureau (lot 1) et consommables informatiques (lot 2)	Fournitures	lot 1	TOULAYE BUSINESS SERVICES	2 999 984
				Lot2		2 999 973
4	F_CAPE_086	Autres achats de biens (climatiseurs, frigo-bar, machines à café, micro-ondes, appareils de reliure, etc.).	Fournitures		OUMOU NEGOCE SERVICES	4 920 600
5	F_DEP_033	Acquisition de matériels didactiques (ouvrages et fournitures scolaires), matériels et mobiliers de bureaux (téléviseurs, frigo, etc.)	Fournitures		TEWA SUARL	2 999 560
6	F_PRODAC_136	acquisition de pneus pour le parc automobile du PRODAC	Fourniture		SAMATH ENTREPRISE	14 950 000
7	F_PRODAC_138	Acquisition de matériels et équipements informatiques	Fourniture		ETABLISSEMENT TOUBA DAROU RAHMANE	14 499 840
8	F_PRODAC_139	Acquisition de mobiliers de bureau	Fourniture		OUSSEYNOU GLOBAL SERVICES	14 496 300
9	F_DAGE_038	Acquisition de matériels et équipements sportifs	Fournitures		SGA	12 980 000
10	S_DAGE_035	Autres prestations de services (pose de rideaux, stores, moquettes, etc.)	Services courants		SETRAF	7 420 312
11	T_DAGE_107	Travaux de réfection du CDEPS de Keur Massar	Travaux		BAMBA IDEAL ENTREPRISE	10 059 558
12	F_DAGE_023	Acquisition de fournitures de bureau (lot 1)Acquisition de consommables informatiques (lot 2)	Fournitures	Lot 1	TEWA SUARL SYSTEM ET SERVICES	6 504 750
				Lot 2	TEWA SUARL SYSTEM ET SERVICES	5 849 732
13	F_CPM_003	Autres achats de biens (climatiseurs, frigo-bar, machines à café, micro-ondes, appareils pour reliure, etc.).	Fournitures		Etablissement Keur Cheikh Ibra	2 409 914
14	F_IIAAF_090	Autres achats de biens (frigos bars, machines à café, téléviseurs, ventilateurs sur pied, appareils pour reliure,...)	Fournitures	Lot 1:	ENTREPRISE CEIGNE	2 252 030
				Lot 2:		1 139 408
15	S_DEP_076	Organisation de séminaires (atelier de partage du programme national d'éducation à la citoyenneté des jeunes)	Services courants		TEWA SUARL	1 829 000
Montant						5 930 046 790
Nombre de marchés sélectionnés (a)						15
Nombre de marchés examinés (b)						57
Pourcentage (a) / (b)						26%

3.4.2 Travaux effectués

Le contrôle des exécutions ou réalisations a porté pour chaque marché sélectionné, sur les aspects suivants :

- La matérialité des dépenses ;
- L'état des équipements ou travaux par référence à leur description dans le marché et à leur état actuel compte tenu de leurs conditions d'utilisation ;
- La conformité de la livraison ou de l'achèvement des travaux, avec les spécifications du marché et normes techniques ;
- La conformité physique des travaux avec les procès-verbaux de réception provisoire et définitive.

3.4.3. Résultats

Voir les photos en annexe

Des retards importants ont été notés sur certains marchés.

 AOI N° T-PDEAS/PRODAC-158 : Marché n° T2821/22 relatif aux travaux de terrassement et d'aménagements du DAC de Boulel attribué à SYLLA TRADING CORPORATION (STC) pour 4 085 465 080 F CFA TTC.

- ✓ Des retards ont été relevés dans l'exécution du marché. L'exploitation des PV de chantier par le bureau de contrôle laisse apparaître des délais consommés à plus **de 60%**.
Le 11/05/2023 le bureau de contrôle CIRA a adressé à STC une lettre portant sur les retards de transmission des dossiers d'exécution et du projet d'installation de chantier.
Une première mise en demeure a été adressée à STC par la mission de contrôle et suivi le 14/08/2023 pour manquements portant sur les travaux de terrassements. A cet effet, un délai de 15 jours lui a été accordé pour remédier à cette situation.
En date du 29/11/2023 STC est mis une seconde fois en demeure de mobiliser les deux ateliers de forage et de reprendre les travaux de terrassements avec le matériel adéquat, entre autres, avant le 20/12/2023. A défaut le maître d'œuvre peut engager la procédure de résiliation.
Selon le Chargé de projet, un constat contradictoire est en cours pour évaluer si la mise en demeure n'a pas été suivie d'effet. Par la suite, des propositions seront soumises à la DCMF pour avoir la meilleure stratégie entre la résiliation et la sous-traitance forcée.

Lot 2 : ETIC. L'OS de démarrage du **Marché n° T 2960/22** relatif à la construction de Centrales solaires attribué à ETIC pour 1 688 644 900 F CFA TTC n'est pas versé au dossier.

Selon le Chargé de projet :

1. L'Entreprise ETIC doit attendre le nouveau cahier de charges mis à jour suite au nouvel aménagement de l'emplacement des forages.
2. La MDC a saisi l'Entreprise CGER responsable du calcul sur les pompes avec les nouvelles hauteurs manométriques. Un tableau avec les choix de puissances de pompes est fourni en fin novembre 2023.

3. La Mission de Contrôle (MDC) sur cette base est en train de travailler à la mise à jour du cahier des charges avec les nouvelles puissances à affecter au pompage (adduction d'eau et pompe d'exploitation) et le résiduel à la station.

Ceci est une obligation pour que ETIC puisse répondre. Le nouveau cahier des charges est effectif ce 16 janvier 2024.

✚ **AOI N° T-PDEAS/PRODAC-162 Travaux de construction de bâtiments et de centrales solaires du DAC de Dodji** (financement BID)

- lot 1 : **Marché n° T 2819/22 Travaux** Construction de bâtiments (et autres infrastructures attribué à **EBTP Papa LO** pour 3 582 437 888 F CFA TTC ;
- lot 2 : **Marché n° T 2960/22** Construction de Centrales solaires (Montant de 1 700 000 000 F CFA coût estimé inscrit dans le rapport annuel à corriger) attribué à **ETIC** pour 1 688 644 900 F CFA TTC.

Lot 1 : EBTP. Au regard de l'OS de démarrage servi le 15/03/2023 pour un délai d'exécution de 12 mois situant la fin prévisionnelle des travaux au 15/03/2024, les délais ont été consommés à **75 %** à la date de notre intervention en décembre. Aucun document d'exécution physique n'est versé au dossier.

Le Chargé de Projet souligne que EBTP n'a démarré les travaux que le 09 Octobre 2023 car l'Entreprise CGER attributaire du lot unique des travaux de terrassement a reçu son OS de démarrage le 11 juillet 2023. Avec la procédure de paiement des taxes au niveau du service des eaux et forêt, l'Entreprise CGER a démarré les travaux d'abattage en début de mois d'août. Les premières implantations ont été réceptionnés le 09/10/2023.

✚ **DRPCR n°F_CAPE_086 relative aux « Autres achats de biens » (climatiseurs, frigo-bar, machine à café, micro-ondes, appareils de reliure attribué à OUMOU NEGOCE SERVICES pour 4 920 600 F CFA TTC**

- ✓ Il est ressorti de notre entretien avec le Coordonnateur du CAPE au cours de l'audit physique qu'une partie des biens a été livrée et une autre en contrepartie de service pour la réparation d'un véhicule tombé et la fourniture en carburant en accord avec le fournisseur. Cette pratique révèle un détournement d'objectif ;

4. Synthèse des non conformités, des recommandations et des modalités de mise en œuvre

- Commission des marchés

NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	Modalités de mises en œuvre		Réponses du MJEE	Commentaire du Cabinet aux réponses du MJEE
		Responsables	Délais		
☞ Il n'a pas été désigné de suppléants pour les deux membres de la Direction de l'Administration générale et de l'Équipement. (Article 35 du CMP) ; ☞ Les copies des attestations de prise de connaissance des dispositions de la charte de transparence et d'éthique en marchés publics ont été transmises tardivement à l'ARMP et à la DCMP (30/03/2022) au-delà de la date buttoir du 05 janvier. (Arrêté 0864 du 22/01/2015 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres de la CM.)	☉ Veiller au respect de l'article 35 du CMP. ☉ Veiller au respect des dispositions de l'Arrêté 0864 du 22/01/2015 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres de la CM.	☉ AC ; ☉ PRM	☉ Gestion prochaine.	☉ Concernant « ... les deux membres de la DAGE... », il convient de les considérer comme plutôt deux membres de la Commission et donc ne pas se référer à leur service d'origine. Néanmoins, il est tout aussi vrai en tant que membres (titulaires), il n'a pas été désigné de suppléants, conformément à l'article 35 du CMP : cela s'explique par le manque de personnel au sein de l'A.C. Ce dernier aspect explique, d'ailleurs, le fait qu'une personne puisse être titulaire dans un SMO et être suppléant dans un autre SMO ou inversement. ☉ Je confirme. La cause est que la CPM ne dispose pas d'un agent préposé à la transmission des courriers. Au plus, nous faisons recours au bureau du courrier du Ministre.	☉ Sans commentaire. ☉ Sans commentaire.

- **Cellule de passation des marchés**

NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	Modalités de mises en œuvre		Réponses du MJEE	Commentaire de Cabinet aux réponses du MJEE
		Responsables	Délais		
➔ Les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés et le rapport annuel sur l'ensemble des marchés passés l'année précédente ont été produits. Néanmoins, lesdits rapports n'ont pas été transmis à l'ARMP et à la DCMP en violation de l'arrêté n° 0865 du 22/01/2015 portant organisation de la CPM. ➔ Le système de classement et d'archivage du MJEE présente des insuffisances en termes d'exhaustivité et de chronologie. De plus la CPM ne dispose pas de locaux et de meubles de rangement adéquat.	Veiller à la transmission des rapports trimestriels et annuel à l'ARMP et à la DCMP conformément aux dispositions de l'Arrêté n°00865 du 22.01.2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM. Le Ministère devra doter la CPM de moyens adéquats et tendre vers la mise en place d'un système de classement numérique.	⊙ AC ⊙ CPM ⊙ PRM	Immédiat	⊙ Les rapports ont été transmis sans que la CPM ne dispose d'accusé de réception. La CPM veillera à disposer de ces accusés ultérieurement. ⊙ Je confirme.	⊙ Sans commentaire

- **Personne Responsable du marché**

NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	Modalités de mises en œuvre		Réponses du MJEE	Commentaire de Cabinet aux réponses du MJEE
		Responsables	Délais		
☞ La PRM assure cumulativement les fonctions de président de la commission des marchés et de président de la commission de réception concernant les structures suivantes : • CIND, • DVA • DEP. Les fonctions cumulées de PRM, président de la commission des marchés et président de la commission de réception sont incompatibles.	Eviter le cumul de fonctions incompatibles entre PRM et membre de la CM puisque la décision de la Commission des marchés pour le choix de l'attributaire doit être confirmée par la PRM à travers l'approbation du PV d'attribution. De ce fait, sa présence dans la CM la place en position de juge et partie.	⊙ AC ⊙ CPM ⊙ PRM	Immédiat	Seule réponse de la DVA reçue par la CPM des 3 S.M.O. cités : - DVA : « Je prends acte et souhaite disposer du texte qui l'interdit ».	La décision de la Commission des marchés pour le choix de l'attributaire doit être confirmée par la PRM à travers l'approbation du PV d'attribution. De ce fait, sa présence dans la CM la place en position de juge et partie.

- **Reversement de la quote-part de l'ARMP sur les produits de la vente des DAO**

NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	Modalités de mises en œuvre		Réponses du MJEE	Commentaire de Cabinet aux réponses du MJEE
		Responsables	Délais		
☞ Le MJEE n'a pas apporté la preuve du reversement de la quote-part de 50% des produits de vente de DAO à l'ARMP.	Le MJEE devra classer les reçus de vente de DAO pour s'assurer de l'ampleur de la collecte et archiver la quittance de reversement à l'ARMP pour attester le paiement.	○ AC ○ CPM ○ PRM	Immédiat	En ce qui concerne le PRODAC, en 2022 deux (02) DRPCO étaient lancées T_PRODAC_109 et T_PRODAC_111 ; les DAO n'étaient pas vendus mais remis gratuitement aux candidats. Nous prenons acte de vos recommandations. - CPM : Les SMO ne nous font pas part de cet aspect malgré les conseils et indications de la CPM dans ce point.	Sans commentaire

- **Constats sur la passation des marchés**

I. Manquements d'ordre général sur les marchés examinés

NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	Modalités de mises en œuvre		Réponses du MJEE	Commentaire de Cabinet aux réponses du MJEE
		Responsables	Délais		
➔ Les publications des attributions définitives sur le portail des marchés publics n'ont pas été effectuées ; ➔ Non- respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des plis et l'attribution provisoire ; ➔ Longueur des délais de procédures accentuée par le temps de réaction de la BID dépassant deux mois. Ce qui ne répond pas au principe d'efficacité et d'efficience recherché par le CMP :	• Veiller à la publication des attributions définitives sur le Portail des marchés publics ; • Veiller au respect du délai légal de 15 jours requis entre l'ouverture des plis et l'attribution provisoire ; • Identifier la cause des lenteurs et mettre en œuvre des mesures d'amélioration des procédures par souci d'efficacité et d'efficience.	⊙ PRM ⊙ CPM ⊙ CM et Commission d'évaluation technique ⊙ BID	⊙ Immédiat	⊙ Cette publication dans le Portail est impossible : les SMO n'informent pas la CPM dès le début du processus de passation d'un marché. Cette information ne lui parvient qu'au moment de la demande de convocation de la Commission des marchés de l'AC, tout au plus bien après le jour de l'avis d'appel à la concurrence ; cela malgré plusieurs rappels à l'ordre de la CPM. ⊙ PRODAC et PDEAS : « Nous prenons acte des observations, les dispositions seront prises avec les parties concernées pour corriger cette anomalie. »	⊙ Sans commentaire. ⊙ Sans commentaire

II. Sur les marchés par AOI/PM

NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	Modalités de mises en œuvre		Réponses du MJEE	Commentaire de Cabinet aux réponses du MJEE
		Responsables	Délais		
➔ Des retards importants ont été relevés dans l'exécution. ; ➔ Absence de documents relatifs à l'exécution physique et l'exécution financière.	Situer la responsabilité des retards et appliquer des pénalités sur les retards imputables aux entreprises. Veiller au classement et à l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés.	⊙ PRM ⊙ CPM	⊙ Immédiat	⊙ L'AC n'a pas apporté de réponse.	⊙ Le constat reste maintenu

III. Sur les marchés par DRPCO

NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	Modalités de mises en œuvre		Réponses du MJEE	Commentaire de Cabinet aux réponses du MJEE
		Responsables	Délais		
→ La publication des avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics conformément aux des dispositions de l'article 86.4 du CMP n'est pas effective. → La revue de la CPM sur le rapport d'analyse des offres et le PV attribution provisoire n'est pas matérialisée	Les attributions définitives doivent être publiées sur le Portail des marchés publics conformément aux des dispositions de l'article 86.4 du CMP Veiller matérialiser la revue de la CPM sur le rapport d'analyse des offres et le PV attribution provisoire pour les marchés n'atteignant pas le seuil de revue de la DCMF	⊙ PRM ⊙ CPM	⊙ Immédiat	⊙ Cette publication dans le Portail est impossible : les SMO n'informent pas la CPM dès le début du processus de passation d'un marché. Cette information ne lui parvient qu'au moment de la demande de convocation de la Commission des marchés de l'AC, tout au plus bien après le jour de l'avis d'appel à la concurrence ; cela malgré plusieurs rappels à l'ordre de la CPM. ⊙ La CPM prend note.	⊙ Sans commentaire.

Des retards ont été relevés dans l'exécution des marchés suivants : ✚ N°T_DAGE_020 : Travaux de réfection et de réhabilitation des services du ministère (Marché n°T1561/22 Lot1 : C.D.E.P.S MATAM attribué à Entreprise Travaux Publics SUARL (ETP SUARL) pour 18 162 920 F CFA TTC :3 semaines de retard. OS démarrage : 28/06/2022 ; délai d'exécution : 3 mois ; PV réception provisoire : 27/10/2022 ✚ T PRODAC 109 : travaux de finalisation des travaux de l'exploitation piscicole du DAC de SEFA attribué à SYGA BATIMENT pour 31 439 285,16 F CFA TTC L'entreprise a sollicité une prolongation des travaux en raison de la forte pluviométrie la mettant en difficultés. Un OS de prolongation supplémentaire lui a été accordé le 11/08/2023 avec accusé réception du 14/08/2023 pour une durée d'un mois ramenant la date prévisionnelle de réception des travaux au 14/09/2023. A notre passage en décembre 2023 les travaux ne sont pas encore réceptionnés. Le taux de consommation des délais dépasse de loin les 100%. ✚ DRPCO n° T PRODAC 111 (Marché n° T 1768/23) : travaux de construction d'un magasin de stockage d'une capacité de 500 tonnes pour les engrais et produits phytosanitaires au DAC de Keur Momar SARR attribué à KALOM CONSTRUCTION	Situer la responsabilité des retards et appliquer des pénalités sur les retards imputables aux entreprises.	⊙ PRM ⊙ CPM ⊙	⊙ DRPCO T_PRODAC_109 (Marché N° T 1061/23) Les retards constatés après la prolongation de l'OS ne sont pas imputables à l'entreprise « SYGA BATIMENT ». EN effet, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que la réception provisoire a été effectivement prononcée le 05 février 2024 et vous rassurons que les recommandations que vous avez formulées sur la gestion de ce dossier seront prises en comptes. ⊙ DRPCO T_PRODAC_111 (Marché N° T 1768/23) : Les travaux relatifs à ce marché ont été exécutés à 100% avant l'épuisement des délais de 60 jours requis.	⊙ Sans commentaire.
--	--	------------------------------	---	----------------------------

Etude et Suivi (KCES) pour 49 935 551CFA TTC L'OS de démarrage prenant effet à la date d'accusé réception soit le 12/09/2023 a été servi le 29/08/2023 pour un délai d'exécution de 60 jours calendaires. A notre passage en décembre 2023 les travaux ne sont pas encore réceptionnés. Le taux de consommation des délais d'exécution dépasse 100%.				Cependant ils n'ont pas encore fait l'objet de réception provisoire ; mais cela n'est pas imputable à l'entreprise « KALOM CONSTRUCTION ETUDE ET SUIVI (K.C.E.S.)). En effet le maître d'ouvrage prendra les dispositions nécessaires pour organiser la réception ⊙ Nous prenons acte de vos recommandations.	
✚ DRPCO N°T_DAGE_020 : Travaux de réfection et de réhabilitation des services du ministère ✓ La date de souscription du contrat (31/05/2022) est antérieure à la date de publication de l'attribution provisoire (17/06/2022)	Veiller au respect de la chronologie des différentes étapes de procédure.	⊙ AC ⊙ CM ⊙ CPM ⊙ PRM	⊙ <i>Immédiat</i>	⊙ <i>L'AC n'a pas apporté de réponse</i>	⊙ <i>Le constat reste maintenu</i>

administratives ; leur, quitus transparence dossier) actuelles ne exécution. Ce tion 2022. retard n'est juste précisé exécution des ns annoncées descriptif et contractante provisionner en demeure et périls de (la liste des le nom des nature et le attribués) ne à la DCMP	Classer et archiver tous les documents relatifs aux marchés ; Veiller préciser de manière exacte le délai d'exécution pour évaluer les retards et fixer le taux des pénalités de retard assorti du plafond. Communiquer à la DCMP : la liste des personnes consultées, le nom des attributaires, ainsi la nature et le montant des marchés attribués par DRPCR.	PRM ; CPM.	Immédiat
---	--	--------------------------------	-----------------

et archiver tous les documents relatifs aux études ; préciser de manière le délai d'exécution évaluer les retards et le taux des pénalités retard assorti du d.	PRM ; CPM.	Immédiat
---	-----------------------	-----------------

Le PV d'ouverture des plis cite nommément les membres du comité d'évaluation des offres. La connaissance d'avance des noms des évaluateurs par les soumissionnaires pourrait constituer une source de tentation. D'où un facteur de risque susceptible de peser sur le processus d'évaluation et d'entacher le principe de transparence : • DRPCR n°S_DAGE_031 : Entretien et nettoyage du bâtiment abritant le ministère attribué à EPSC pour 12 496 200 F CFA • DRPCR n°F_DAGE_022 : Acquisition de matériels et produits d'entretien attribué Al Amine prestation de service pour 5 999 828 F CFA • n°F_PRODAC_118 :Acquisition de matériels, de produits d'entretien et de protection attribué à SADA EUREKA pour 14.384.082 F CFA TTC • DRPCR n°F_PRODAC_136	<i>Enoncer la mise en place du comité d'évaluation des offres dans le PV d'ouverture des plis sans citer nommément les membres pour éviter les risques de tentation ;</i>	PRM ; CPM.	Immédiat	⊙ Recommandation bien notée. Déjà prise en compte dans les P.-V.O. de 2024.	⊙ Sans commentaire
--	--	-----------------------	-----------------	--	---------------------------

Acquisition de pneus pour le parc automobile du PRODAC attribué à l'entreprise SAMATH pour 14.950.000 F CFA TTC • DRPCR n°F_PRODAC_138 Acquisition de matériels et équipements informatiques attribué à ETDR pour 14.499.840 F CFA TTC • DRPCR n°F_PRODAC_139 Acquisition de mobiliers de bureau attribué à OUSSEYNOU GLOBAL SERVICES pour 14.496.300 F CFA TTC Le rapport d'évaluation n'est pas daté. La mention de la date permet de s'assurer du respect des délais de procédure. • DRPCR n°S_DAGE_031 : Entretien et nettoyage du bâtiment abritant le ministère attribué à EPSC pour 12 496 200 F CFA	<i>Veiller à la datation du rapport d'évaluation pour s'assurer du respect des délais de procédure.</i>	CM Comité d'évaluation PRM	Immédiat	⊙ Recommandation bien notée, bien vrai en totalité les rapports d'évaluation sont faits juste après la séance d'ouverture des plis. Déjà prise en compte dans les P.-V.O. de 2024.	Sans commentaire
---	--	---	-----------------	---	-----------------------------

• DRPCR n°F_DAGE_022 : Acquisition de matériels et produits d'entretien attribué Al Amine prestation de service pour 5 999 828 F CFA • DRPCR n°F_DAGE_023 : Acquisition de fournitures de bureau et de matériels informatiques en deux lots Lot 1 : fournitures de bureau :6 504 750 F CFA TTC attribué à TEWA SYSTEMES SERVICES Lot 2 : consommables informatiques : 5 849 732 TTC attribué à TEWA SYSTEMES SERVICES • DRPCR n°T_DAGE_107 : Travaux de réfection du Centre départemental d'Education populaire et sportive (CDEPS) de Keur Massar attribué à BAMBIA IDEAL SERVICE pour 10 059 558 F CFA • DRPCR N°S_DAGE_032 : Entretien et réparation de véhicules attribué à					
--	--	--	--	--	--

SAMAT SARL pour 7.495.950 F CFA TTC					
Les lettres d'invitation établies en même temps ne sont pas déchargées à la même date. Ce qui constitue une rupture du principe d'égalité de traitement des candidats : ➔ DRPCR n°S_DAGE_031 : Entretien et nettoyage du bâtiment abritant le ministère attribué à EPSC pour 12 496 200 F CFA (date décharge 29, 30 et 31/03/2022) ➔ DRPCR n°F_DAGE_023 : Acquisition de fournitures de bureau et de matériels informatiques en deux lots (date décharge 5, 6 et 7/07/2022) Lot 1 : fournitures de bureau : 6 504 750 F CFA TTC attribué à TEWA SYSTEMES SERVICES Lot 2 : consommables informatiques : 5 849 732 TTC attribué à TEWA SYSTEMES SERVICES ➔ DRPCR n°T_DAGE_107 : Travaux de réfection du Centre départemental d'Education populaire et sportive (CDEPS) de Keur Massar attribué à BAMBA	Veiller à la transmission simultanée des lettres d'invitation aux candidats conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés publics	⊙ PRM ⊙ CPM ⊙ CM	⊙ Immédiat	⊙ L'AC n'a pas apporté de réponse	⊙ Le constat reste maintenu

IDEAL SERVICE pour 10 059 558 F CFA (date décharge 5 et 6/07/2022)					
Les candidats non retenus n'ont pas été informés simultanément en violation de l'article 84.3 du CMP. ➔ DRPCR n°F_DAGE_023 : Acquisition de fournitures de bureau et de matériels informatiques en deux lots (date décharge 19 et 21/07/2022) Lot 1 : fournitures de bureau : 6 504 750 F CFA TTC attribué à TEWA SYSTEMES SERVICES Lot 2 : consommables informatiques : 5 849 732 TTC attribué à TEWA SYSTEMES SERVICES ➔ DRPCR n°T_DAGE_107 : Travaux de réfection du Centre départemental d'Education populaire et sportive (CDEPS) de Keur Massar attribué à BAMBA IDEAL SERVICE pour 10 059 558 F CFA TTC (date décharge 19 et 20/07/2022)	Veiller au respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP	⊙ PRM ⊙ CPM ⊙ CM	⊙ Immédiat	⊙ L'AC n'a pas apporté de réponse	⊙ Le constat reste maintenu

DRPCR n°F_CAPE_086 « Autres achats de biens » (climatiseurs, frigo-bar, machine à café, micro-ondes, appareils de reliure attribué à OUMOU NEGOCE SERVICES pour 4 920 600 F CFA TTC Il est ressorti de notre entretien avec le Coordonnateur du CAPE au cours de l'audit physique qu'une partie des biens a été livrée et une autre en contrepartie de service pour la réparation d'un véhicule tombé et la fourniture en carburant en accord avec le fournisseur. Cette pratique révèle un détournement d'objectif ;	Bannir toute pratique aboutissant à un détournement d'objectif.	⊙ PRM	⊙ Immédiat	Je prends vraiment acte de cette anomalie qui est vraiment regrettable à mon niveau. Toutefois, les circonstances de l'époque m'avaient poussé à effectuer cette opération. Ceci pour deux raisons principales : 1-La CAPE venait d'être dotée pour la première fois d'un budget et la principale urgence était de réparer le véhicule qui était en panne (moteur, batterie, parebrise et autres organes) de décembre 2021 à mars 2022. Puisque je ne pouvais pas disposer d'un autre véhicule (il faut signaler qu'il y'avait un manque criard de véhicule au niveau du Ministère), j'ai du passer ces 3 mois à prendre le taxi ou souvent les véhicules de transport en commun pour venir au bureau ou participer aux différentes activités de la CAPE sur le terrain. C'est compte tenu de ces difficultés que j'ai dû procéder au dépannage du véhicule et l'achat du carburant pendant 12 mois (d'avril 2022 à avril 2023) à partir de cette ligne 2-L'autre raison qui m'avait poussé à utiliser cette ligne pour réparer le véhicule était liée à l'inexistence des lignes Carburant et Entretien et réparation	⊙ Sans commentaire.
--	--	--------------	-------------------	---	----------------------------

				de véhicule dans le budget 2022 de la CAPE. En réalité, j'avais fait une mauvaise interprétation du décret portant sur les véhicules administratifs (pour moi les Cellules n'avaient pas droit à ces 2 lignes). Ce qui m'avait empêché de créer ces 2 lignes et par voie de conséquence opérer sur la ligne autres achats de biens et services pour pouvoir disposer du véhicule et effectuer convenablement les missions de Coordonnateur de la CAPE. Mais depuis, j'ai corrigé cette anomalie et toutes autres opérations postérieures ont été faites en conformité avec les règles de la Comptabilité publique	
DRPCR n°F_PRODAC_139 Acquisition de mobiliers de bureau attribué à OUSSEYNOU GLOBAL SERVICES pour 14.496.300 F CFA TTC ➔ Confusion des données entre le PV d'ouverture des plis enregistrant quatre offres et le PV d'attribution mentionnant cinq offres. En outre, les renseignements contenus dans les deux documents ne correspondent pas : le montant de l'offre du candidat OUSSEYNOU GLOBAL SERVICES mentionné	Prêter une attention particulière au report des données sur les documents et veiller à leur cohérence	⊙ PRM ⊙ CPM ⊙ CM	⊙ Immédiat	⊙ L'AC n'a pas apporté de réponse.	⊙ Le constat reste maintenu.

dans le PV d'ouverture des plis s'élève à 15 122 880 F CFA et son Offre repris dans le PV d'attribution est de 14 496 300 F CFA, entre autres ;					
DRPCR N°S_CG_064 Organisation de conférence, congrès, séminaires sur le processus d'institutionnalisation de la Cellule Genre attribué à Ets TOUBA DAROU RAHMANE pour 3.999.905 F CFA TTC ➔ La CPM n'est pas totalement impliquée dans la procédure ; ➔ Le contrat versé au dossier n'est ni approuvé, ni enregistré ; ➔ Les candidats non retenus ne sont pas avisés du rejet de leurs offres de même que l'attributaire ; ➔ Aucune pièce administrative (quitus fiscal, CCS, IT etc.) n'est versée dans le fond de dossier ;		⊙	⊙	⊙ L'AC n'a pas apporté de réponse.	⊙ Le constat reste maintenu.
Les documents relatifs à l'exécution financière ne sont pas versés au dossier ➔ DRPCR N°S_CG_064 Organisation de conférences, congrès, séminaires sur le processus d'institutionnalisation de la Cellule Genre attribué à Ets	Veiller au classement et à l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés	⊙ PRM ⊙ CPM	⊙ Immédiat	⊙ L'AC n'a pas apporté de réponse.	⊙ Le constat reste maintenu.

TOUBA DAROU RAHMANE pour 3.999.905 F CFA TTC					
---	--	--	--	--	--

V. Sur les DRP-Simples

NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	Modalités de mises en œuvre		Réponses du MJEE	Commentaire de Cabinet aux réponses du MJEE
		Responsables	Délais		
Les lettres d'invitation permettant de nous assurer du respect du nombre de trois candidats requis pour le déroulement de la procédure ne sont pas classées ➔ DRPS n°F_CNID_099 : Autres achats biens et services attribué à ALL services Fourniture et Equipement pour 2 174 150 F CFA	Veiller au classement et à l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés	☉ AC ☉ CPM ; ☉ CM	☉ Immédiat	☉ L'AC n'a pas apporté de réponse.	☉ Le constat reste maintenu.
Certains documents relatifs aux marchés ne sont pas versés au dossier notamment, ➔ Les lettres d'information des candidats non retenus concernant les DRPS suivants ➔ La lettre de marché signé concernant DRPS n°F_CNID_099 : Autres achats biens et services attribué à ALL services Fourniture et Equipement pour 2 174 150 F CFA	Veiller au classement et à l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés	☉ AC ☉ CPM ; ☉ CM	☉ Immédiat	☉ L'AC n'a pas apporté de réponse.	☉ Le constat reste maintenu.

➔ Le certificat administratif concernant la DRPS n°S_CNID_104 : Entretien et maintenance de matériels informatiques (réparation des ordinateurs du parc du CNID) attribué à Faoura Distribution pour 1 994 200 F CFA					
DRPS n° F_CPM_001 Acquisition de fournitures de bureau (lot 1) et de consommables informatiques (lot2) attribué à : - Entreprise Prestations Services Commerce pour 1 393 583 F CFA lot 1 : fournitures de bureau - Etablissement Keur Cheikh Ibra pour 1394 949 F CFA TTC lot 2 Consommables informatiques ➔ Les documents de marché relatif au lot 1 fourniture de bureau attribué à l'Entreprise Prestations Services Commerce pour 1 393 583 F CFA ne sont pas versés au dossier ;	Veiller au classement et à l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés	- AC - CPM ; - CM	Immédiat	Les documents électroniques (en scan) ont été envoyés aux auditeurs.	Les documents électroniques (en scan) ont été bien reçus. Néanmoins, le document visé n'y figurait pas. Par conséquent, le constat reste maintenu.

5. Suivi de la mise en œuvre des recommandations antérieures

Sur les soixante-quinze (75) recommandations formulées en 2021, trente-sept (37) ont été mises en œuvre sur la gestion 2022 soit **49%**, cinq (5) partiellement mises en œuvre soit **7%**, vingt-six (26) non mises en œuvre soit **35%** et sept (7) sans objet soit **9%**.

Recommandations formulées par la revue 2021	Appliquées
RECOMMANDATIONS GENERALES	
Veiller au respect des dispositions de l'article 56.3 du CMP, pour la publication dans le portail des marchés publics de l'avis Général et des avis spécifiques de passation des marchés.	Non
Veiller à la transmission du procès-verbal d'ouverture des plis aux représentants des soumissionnaires, conformément aux dispositions de l'article 67.4 du CMP.	Non
Veiller à l'application de l'article 37.5 du CMP, pour procéder au reversement de la quote-part allouée à l'ARMP du produit de la vente des DAO.	Non
Veiller à la mention de la date d'approbation par l'Autorité Contractante de la décision d'attribution de la commission des marchés, pour permettre au vérificateur de pouvoir juger du respect des dispositions des articles 5.4 et 3.2.4 de l'arrêté N°0107 du 07 janvier du MEF, mais aussi du respect délai de trois (3) jours, à compter de la proposition de la commission des marchés, imparti à l'AC, par l'article 84.3 du CMP.	Oui
Veiller au classement exhaustif des convocations aux réunions des commissions des marchés, adressées à ses membres et à la décharge de ces derniers sur les copies des dits documents, pour permettre d'attester le respect des dispositions de l'article 39 du CMP.	Oui
Veiller au respect de l'article premier point 1 de l'arrêté N°0865 du MEFP, en date du 22 janvier 2015, de l'article 2 de l'arrêté N°0106 du 07.01.2015 du MEF et de l'article 12 de l'arrêté N°00107 du MEF, en date du 7 janvier 2015 relatifs aux prérogatives de contrôle à priori systématique de la DCMP et de la CPM.	Non
Veiller au respect de l'article 86 du CMP et de l'article 4 de l'arrêté 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, pour procéder à la publication respective des avis sur le portail des marchés publics, relativement, d'une part, aux appels d'offres et aux marchés des Demande de renseignements et des prix à compétition restreinte.	Non
Se conformer aux dispositions du titre IV du CMP et du point 5 de l'article premier de l'arrêté N° 0865 du 22 janvier 2015 du MEF, pour le respect des exigences de classement des documents de la procédure de passation des marchés, pour assurer un revue ex-post correcte.	Non
Veiller à préciser les dates de réception effectives par leurs destinataires, des lettres d'invitation à soumissionner et des lettres d'informations des soumissionnaires évincés, pour permettre de juger respectivement des disposition des articles 3.2.2 et 3.2.4 de l'arrêté N°0107 du MEF, pour les DRPCR et des articles 5.4 de l'arrêté susvisé et 84.3 du CMP et relatifs respectivement, aux lettres d'information des soumissionnaires évincés et à leurs caution de soumission, respectivement pour les marchés passés sous la forme de Demande de Renseignements et des prix à Compétition Ouverte (DRP-CO) et les appels d'offres.	Oui

Veiller à éviter les incohérences en portant les informations sur les documents de marchés afin d'en assurer une revue ex-post correcte	Non
RECOMMANDATIONS SUR LES MARCHES EXAMINES APPEL D'OFFRES	
Se conformer aux dispositions de l'article 141.1.a) du CMP, sur l'ANO de la DCMP sur le DAO, avant le lancement du marché.	Oui
Veiller à la publication de l'avis de report de la date de dépôt des offres, avant l'expiration du délai de préparation des offres.	Oui
Éviter la confusion entre les critères de conformité qui s'attachent à l'offre et les critères de qualification qui s'attachent au soumissionnaire et en outre, se conformer aux dispositions de l'article 60 du CMP sur l'attribution du marché sans négociation, au candidat qui remet l'offre conforme évaluée la moins disante, sur la base de critères quantifiés en termes monétaires préalablement portés à la connaissance des candidats, et qui réunit les critères de qualification également mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence.	Oui
Veiller à classer dans le dossier, l'avis de la DCMP autorisant la prorogation du délai d'évaluation, pour en attester.	Oui
Veiller à demander à la commission des marchés de déclarer le marché infructueux, après avis de la DCMP, conformément aux dispositions de l'article 64 du CMP et le relancer en procédure d'urgence.	Oui
Veiller à classer dans le dossier, l'avis de Non-Objection de la BID sur l'attribution du marché, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de la clause 2.112 des Directives, pour l'acquisition de Biens, Travaux et services connexes de la BID.	Oui
Veiller à se conformer aux dispositions de l'article 143 du CMP et veiller aux règles d'incompatibilité, d'interdiction et de conflit d'intérêt auxquelles sont soumis les membres de la CPM.	Oui
Veiller à la chronologie du processus de conduite de l'évaluation des offres et ne pas faire une confusion, entre les critères de conformité et les critères de qualification, les critères financiers et l'expérience qui sont des critères de qualification, ne devant pas figurer sur le tableau d'examen de la conformité technique des offres.	Oui
Veiller au classement des ANO de la DCMP sur les demandes transmises par l'AC, pour nous permettre de pouvoir juger du respect des dispositions y afférentes, notamment la demande de prorogation du délai d'évaluation notée ici.	Oui
Veiller à mentionner dans l'avis d'appel d'offres, les exigences en matière de qualification, pour permettre aux potentiels candidats, la seule lecture de l'avis, d'être sûrs, d'être à même, d'exécuter les prestations demandées et se conformer aux dispositions de l'article 66.2.e) du CMP.	Oui
Veiller à mentionner les dates sur les documents de marchés pour permettre une revue ex-post correcte.	Partiellement
Se conformer aux dispositions de l'article 35 du CMP qui confère les prérogatives d'ouverture des plis, d'évaluation des offres et d'attribution des marchés, à la seule commission des marchés.	Oui

Veiller à la conformité du modèle de rapport d'évaluation, le tableau d'examen détaillé, donc de correction des offres n'y figurant pas dans le rapport d'évaluation.	
Se conformer aux dispositions de l'article 60 du CMP et de l'article 69 du CMP, qui prohibe la modification des offres ou des prix ou des conditions de concurrence et veiller à l'impact important du prix réajusté, sur la qualité des prestations prévues, la demande ne retraçant aucune diminution éventuelle des quantités initiales.	Oui
Veiller au respect des dispositions de l'article 63.2 du CMP, sur le délai réglementaire de préparation des offres.	Oui
Veiller à classer le rapport d'évaluation dans le dossier, pour nous permettre, d'apprécier la conformité des opérations, notamment, le respect de la chronologie des opérations du processus.	Oui
Veiller à classer dans le dossier le procès-verbal d'attribution du marché à SARSARA CONSTRUCTION, pour un montant de 210 573 950 F CFA TTC, attribution ayant fait l'objet d'un recours de PMS, ayant abouti à l'annulation de l'attribution.	Sans objet
Se conforme aux dispositions de l'article 70 du CMP, sur le délai de quinze (15) jours, pour attribuer le marché et veiller aux principes de célérité et d'efficacité du processus de passation des marchés, le respect des délais étant un indicateur de performance, auquel, l'AC doit y veiller.	Non
Veiller à retracer dans le dossier de marché, les demandes de prorogation de la durée de validité des offres et des garanties de soumission, avant la réattribution du marché.	Oui
Veiller à matérialiser l'approbation du procès-verbal de validation du rapport d'évaluation et d'attribution du marché ou classer dans le dossier, la décision d'attribution, pour attester du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP, sur la décision d'attribution, dans les trois (03) jours ouvrables qui suivent la date de la décision de la commission des marchés ou de l'avis de la Direction chargée du contrôle des marchés publics.	Oui
Veiller à matérialiser la réception effective des lettres d'information des soumissionnaires non retenus, classées dans le dossier, en les faisant décharger par leurs destinataires, pour attester de leur transmission effective et du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.	Oui
Veiller à classer dans le dossier, les attestations de mainlevée des garanties de soumission, des soumissionnaires non retenus, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.	Non
Veiller à classer dans le dossier l'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation des offres et le procès-verbal d'attribution ainsi que sur les projets de contrats, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 2 de l'arrêté N° 00106 du 07.01.2015, fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de marché, pris en application de l'article 141 du CMP, sur la soumission des autres étapes de la procédure de passation du marché, à l'autorité de contrôle, dès lors que le DAC a été revu.	Oui
Veiller à matérialiser la réception effective des lettres d'information des soumissionnaires non retenus, classées dans le dossier, en les faisant décharger par leurs destinataires, pour attester de leur transmission effective et du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.	Oui
Veiller au délai de signature du contrat a été signé le 26 avril 2021, soit plus de cinq (05) mois après l'ANO de la DCMP sur l'attribution et ne pas remettre en cause, le motif d'urgence invoqué.	Sans objet

Veiller à classer le contrat dans le dossier de marché, pour nous permettre d'apprécier sa signature, son approbation et sa soumission à la formalité d'enregistrement.	Oui
Veiller à classer dans le dossier, la réponse à la demande d'éclaircissements, adressée à AXA ASSURANCES, en vue de finaliser l'évaluation.	Sans objet
Se conformer aux délais, le rapport devant être signé le 02 novembre 2020 et la proposition d'attribution de la Commission des Marchés, faite dans les trois (03) jours qui suivent les travaux d'évaluation, soit le 05 novembre 2020.	Sans objet
Veiller au délai de signature du contrat a été signé le 26 avril 2021, soit plus de cinq (05) mois après l'ANO de la DCMP sur l'attribution et ne pas remettre en cause, le motif d'urgence invoqué.	Sans objet
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS DE PRIX A COMPETITION OUVERTE (DRP-CO)	
Veiller à classer le DAC dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer que le DAC-type adéquat, a été utilisé.	Oui
Veiller au respect des dispositions de l'article 56.3 du CMP pour la publication dans le portail des marchés publics, des avis général et spécifique de passation des marchés.	Non
Se conformer aux dispositions de l'article 5.2 de l'arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 du MEF pour le respect du délai réglementaire minimal de quinze (15) jours prescrit aux candidats pour la préparation de leurs offres.	Oui
Veiller à classer dans le dossier les copies dûment déchargées des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés de marché, pour la séance d'ouverture des plis, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 39 du CMP.	Oui
Veiller à classer dans le dossier les copies des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés de marché, pour la séance d'attribution du marché, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 39 du CMP.	Oui
Indiquer dans le PVO le nombre de candidats ayant retiré le DAC et à classer dans le dossier, les reçus d'acquisition du DAO pour nous permettre, d'apprécier l'étendue de la publicité, mais également, de déterminer le produit de la vente du DAC et la quote-part à reverser, à l'ARMP.	Non
Veiller à la chronologie du processus, le classement des offres devant précéder l'examen des critères de qualification qui intervient d'abord, pour le moins disant.	
Veiller à recourir au modèle type d'évaluation des offres de l'ARMP et éviter de confondre l'évaluation de la conformité des offres et la vérification ex-post de la qualification des candidats.	
Veiller à faire décharger les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, par leurs destinataires, pour attester du respect des dispositions de l'article 5.4 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF, portant sur les modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP.	Oui
Veiller à recourir au modèle préconisé par l'ARMP, pour procéder à la publication des avis d'attribution provisoire des marchés et mettre à jour les documents.	Non
Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution définitive dans le portail des marchés publics, pour attester du respect de l'article 86 du CMP.	Non

Veiller à renseigner dans le dossier, la date de notification, pour nous permettre d'apprécier le respect des délais d'exécution.	Oui
S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.	Non
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS DE PRIX A COMPETITION RESTREINTE (DRP-CR)	
Veiller à matérialiser la revue du dossier par la Cellule de Passation des Marchés, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, en application de l'article 78 du CMP.	Non
Veiller à classer dans le dossier le cahier des charges ou le dossier de DRP, pour nous permettre de déterminer les conditions dans lesquelles, le marché sera exécuté.	Partiellement
Veiller à classer dans le dossier, les lettres d'invitation, pour nous permettre d'apprécier la conformité du mode saisine des candidats, aux dispositions de l'article 3.2 tiret 2 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015, portant sur les modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP et de la circulaire N°004/PM/CAB/CP du 31 mars 2009, portant instructions pour la mise en œuvre de la procédure de DRP, sur la mention de la liste restreinte de tous les candidats sollicités.	Partiellement
Veiller à classer dans le dossier, toutes les offres pour attester de la saisine de cinq (05) candidats, conformément aux dispositions de l'article 3.2 tiret 2 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015, précité.	Oui
Veiller à classer le procès-verbal d'ouverture des plis et le PV d'attribution du marché dans le dossier, pour nous permettre de déterminer, la date desdits PV, le nombre d'offres reçues et la conformité des opérations.	Oui
Veiller à classer dans le dossier, les lettres d'information des soumissionnaires évincés, pour attester de l'accomplissement à bonne date de cette formalité essentielle de l'achèvement de la procédure d'attribution et du respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 4 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015, précité.	Oui
Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, précité.	
Se conformer aux dispositions de l'article 13.6 du CMP, en mentionnant le délai d'exécution du marché, dans le contrat.	Non
Veiller à mentionner la date de sa signature de la lettre de marché, dont la copie a été classée dans le dossier.	Oui
Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution du marché, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des prestations.	Non
S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.	Non

Veiller à classer le procès-verbal d'ouverture des plis et le PV d'attribution du marché dans le dossier, pour nous permettre de déterminer, la date desdits PV, le nombre d'offres reçues et la conformité des opérations.	Oui
Veiller à mentionner dans le Procès-verbal d'attribution, le montant auquel, le marché a été attribué.	Partiellement
Veiller à classer dans le dossier, les lettres d'information des soumissionnaires évincés, pour attester de l'accomplissement à bonne date de cette formalité essentielle de l'achèvement de la procédure d'attribution et du respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 4 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015, précité.	Oui
Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, précité.	
Se conformer aux dispositions de l'article 13.6 du CMP, en mentionnant le délai d'exécution du marché, dans le contrat.	Non
Veiller à classer dans le dossier, les lettres d'information des soumissionnaires évincés, pour attester de l'accomplissement à bonne date de cette formalité essentielle de l'achèvement de la procédure d'attribution et du respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 4 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015, précité.	Non
Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, précité. Se conformer aux dispositions de l'article 13.6 du CMP, en mentionnant le délai d'exécution du marché, dans le contrat.	Non
Mettre les mentions idoines, dans le procès-verbal d'attribution.	
Veiller à matérialiser l'enregistrement du marché, pour disposer des preuves de l'application des dispositions des articles 464.9 du Code Général des impôts et de l'article 150 du CMP	Oui
Veiller à mentionner les dates des factures, à l'exception de celle de l'attributaire du marché.	Oui
Se conformer aux principes de célérité et d'efficacité du processus de passation des marchés.	Non
Apporter les preuves de la réalisation des prestations relatives aux marchés, en matérialisant les activités réalisées (fiches d'émargement des participants) ou les commandes des produits (BL ; PV de réceptions... déchargés par la structure bénéficiaire).	Oui
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS DE PRIX SIMPLES (DRP-S)	
Se conformer aux exigences du CMP, pour passer les marchés et procéder à leurs paiements dans les délais requis.	Sans objet
Veiller à éviter toutes suspicions, relativement aux similitudes dans la présentation des soumissions.	
Veiller à mentionner les dates, sur les documents de marchés.	Oui
Veiller à matérialiser l'enregistrement du marché, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions des articles 464.9 du Code Général des impôts et de l'article 150 du CMP.	Non

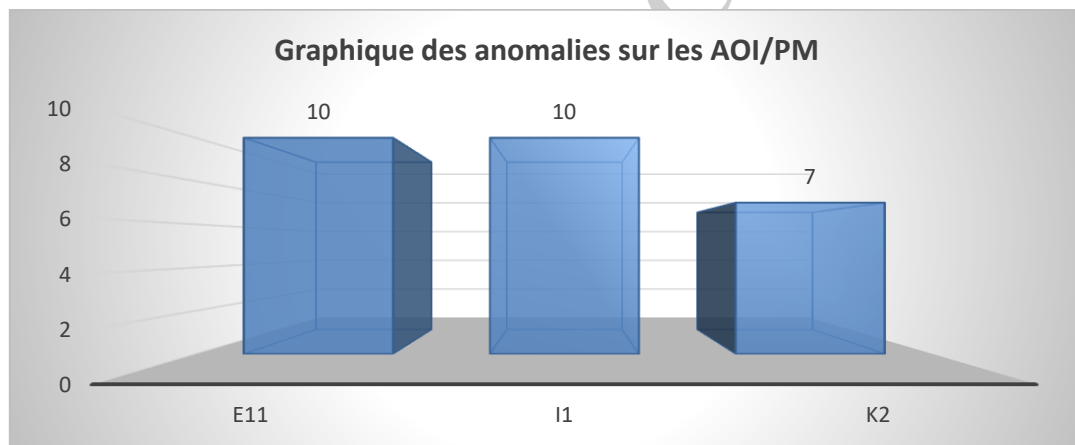
Veiller au classement des cadres de devis, pour avoir une base de vérification de l'évaluation, de la comparaison des offres et de leur attribution à un soumissionnaire.	Non
Veiller à éviter le nom de marque, au moment de l'élaboration des spécifications techniques du cahier des charges, en application des dispositions de l'article 7c) 1 du CMP et de l'article 24 nouveau du COA, relatif à la transparence dans les procédures de passation des marchés.	Sans objet
Veiller à recourir au mode de passation approprié et passer un marché de prestations intellectuelles, en lieu et place d'un marché de services, pour se conformer aux dispositions de l'article 80.	Sans objet
Veiller au classement des factures proforma, pour attester de la saisine du nombre minimum requis de trois (03) prestataires, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 du MEF.	Partiellement

6. Statistiques des anomalies

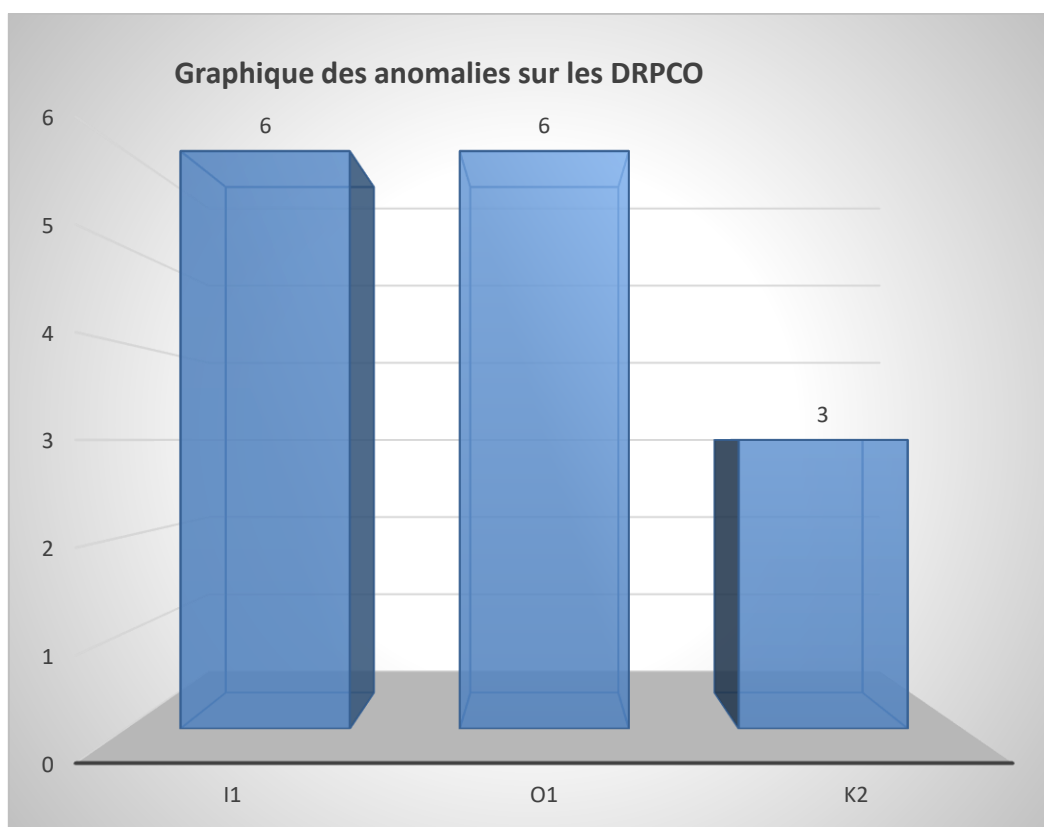
6.1 Statistiques des anomalies sur les AOI et DRPCO

Les statistiques des anomalies des marchés passés par AOI se présentent comme suit :

Nombre	AOI/PM	MARCHES				ANOMALIES		
		Réf.	Réalisations envisagées	Lot	Attributaire	E11	I1	K2
1		T-PDEAS/PRODAC-157	Travaux de terrassement et d'aménagements du DAC de Fafacourou		SE.GE.CI SUARL/AZS ENGINEERING	1	1	
2		T-PDEAS/PRODAC-158	Travaux de terrassement et d'aménagements du DAC de Boulel		SYLLA TRADING CORPORATION.	1	1	1
3		T-PDEAS/PRODAC-159	Travaux de terrassement et d'aménagements du DAC de Dodji		CGER	1	1	
4		T-PDEAS/PRODAC-159/V23	Travaux de terrassement et d'aménagements du DAC de Niombato		SECOTRAS	1	1	
5		T-PDEAS/PRODAC-160		Lot 1	ETIC	1	1	1
6			Travaux de construction de bâtiments et de centrale solaire du Dac de Fafacourou	Lot 2	C DIENG ET COMPAGNIE).	1	1	1
7		T-PDEAS/PRODAC-161		Lot 1	CONSTRUCSEN	1	1	1
8			Travaux de construction de bâtiments et de centrale solaire du Dac de Boulel	Lot 2	KELLIMANE/DIAMATECH	1	1	1
9		T-PDEAS/PRODAC-162		Lot 1	PAPALO	1	1	1
10	Travaux de construction de bâtiments et de centrale solaire du Dac de Dodji		Lot 2	ETIC	1	1	1	
	Total					10	10	7



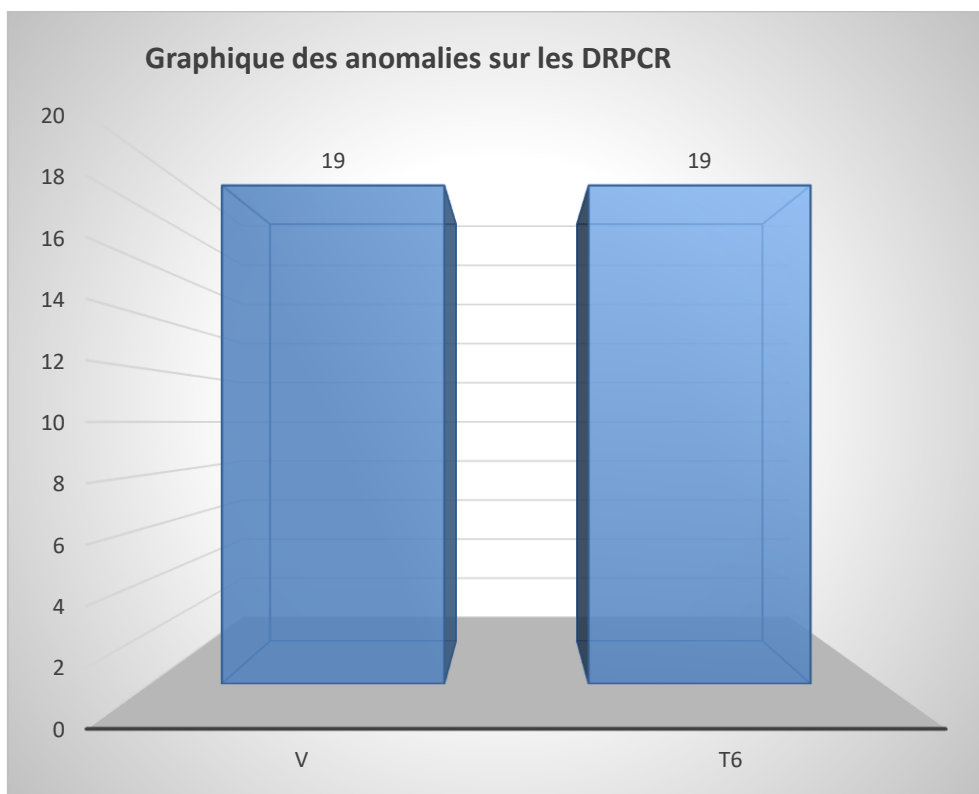
Nombre		MARCHES				ANOMALIES		
		Réf.	Réalisations envisagées	Lot	Attributaire	I1	O1	K2
1	DRPCO	T-PRODAC-109	finalisation des travaux d'exploitation piscicole de SEFA		SIGA BATIMENT	1	1	1
2		T-PRODAC-111	travaux de construction d'un magasin de stockage d'une capacité de 500 tonnes pour les engrais et les produits phytosanitaires (DAC de KMS),		KALOM CONSTRUCTION	1	1	1
3		T-PRODAC-141	réhabilitation siège		SIGA BATIMENT Procédure en cours pour l'annulation	1	1	
4		T_DAGE_020	Travaux de réfection et de réhabilitation des services du Ministère	lot 1	ETS TOUBA DAROU RAHMANE/ Llot 1 : Matam	1	1	1
5				Lot 2	ENTREPRISE TRAVAUX PUBLICS /Lot 2 : Sédhiou	1	1	
6		F_DAGE_021	Acquisition de matériels informatiques		TECHNOLOGIES CONSULTING SERVIVES	1	1	
	TOTAL					6	6	3



6.2 Statistiques des anomalies sur les DRPCR

Les statistiques des anomalies des marchés passés par DRPCR se présentent comme suit :
(Les lettres alphabétiques constituent l'indication de chaque anomalie spécifique aux marchés)

Nombre		MARCHES				ANOMALIES	
		Réf.	Réalisations envisagées	Lot	Attributaire	V	T6
1	DRPCR	F_CAPE_024	Acquisition de fournitures de bureau (lot 1) et consommables informatiques (lot 2)	lot 1	TOULAYE BUSINESS SERVICES	1	1
2				Lot2		1	1
3		F_CAPE_086	Autres achats de biens (climatiseurs, frigo-bar, machines à café, micro-ondes, appareils de reliure, etc.).		OUMOU NEGOCE SERVICES	1	1
4		S_CG_064	Organisation de conférence, de congrès, séminaires sur le processus d'institutionnalisation de la cellule genre		WORD TERANGA ENTREPRISE	1	1
5		F_DEP_033	Acquisition de matériels didactiques (ouvrages et fournitures scolaires), matériels et mobiliers de bureaux (téléviseurs, frigo, etc.)		TEWA SUARL	1	1
6		F_PRODAC_118	acquisition de produits d'entretien		SADA EUREKA.P	1	1
7		F_PRODAC_136	acquisition de pneus pour le parc automobile du PRODAC		SAMATH ENTREPRISE	1	1
8		F_PRODAC_138	Acquisition de matériels et équipements informatiques		ETABLISSEMENT TOUBA DAROU RAHMANE	1	1
9		F_PRODAC_139	Acquisition de mobiliers de bureau		OUSSEYNOU GLOBAL SERVICES	1	1
10		S_DAGE_031	Entretien et de nettoyage du bâtiment abritant le Ministère		E.P.S.C	1	1
11		S_DAGE_044	Autres Entretien et maintenance plomberie, tuyauterie, sanitaires etc.)		TOUBA DAROU RAHMANE	1	1
12		F_DAGE_038	Acquisition de matériels et équipements sportifs		SGA	1	1
13		S_DAGE_035	Autres prestations de services (pose de rideaux, stores, moquettes, etc.)		SETRAF	1	1
14		F_DAGE_022	Acquisition de matériels et produits d'entretien		AL AMINE PRESTATION DE SERVICES	1	1
15		S_DAGE_032	Entretien et réparation de véhicules		SAMAT SARL	1	1
16		T_DAGE_107	Travaux de réfection du CDEPS de Keur Massar		BAMBA IDEAL ENTREPRISE	1	1
17		S_DAGE_028	Entretien et maintenance de matériels informatiques		ETABLISSEMENT SERIGNE SALIH	1	1
18		F_DAGE_023	Acquisition de fournitures de bureau (lot 1)Acquisition de consommables informatiques (lot 2)	Lot 1	TEWA SUARL SYSTEM ET SERVICES	1	1
19				Lot 2	TEWA SUARL SYSTEM ET SERVICES	1	1
			TOTAL				19



7. ANNEXES

7.1 Réponses de l'Autorité Contractante et Commentaires du CMC (Cf. Point 4 « Synthèse des non-conformités et recommandation ».)

7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante (Cf. Point 4 « Synthèse des non-conformités et recommandation ».)

7.3. Quote-part de l'ARMP sur la vente des DAO

Nous n'avons pas reçu la situation des ventes de cahiers de charges.

7.4 Légende de la statistique des anomalies sur les AOO et les DRPCO

		Référence	Anomalies sur les AOO et les DRPCO
A	Plan de passation de marchés	A1	Absence de mention du marché dans le PPM
		A2	Absence de mention du marché dans l'AGPM
B	Revue du dossier d'AO	B1	Non-insertion des mentions obligatoires dans l'AAO
		B2	Non-conformité de l'avis au modèle-type de l'ARMP
		B3	Caractère discriminatoire des critères d'évaluation et de qualification
C	Publicité	C1	Non publication de l'AAO sur le portail web de la DCMP et/ou dans un journal de large diffusion
		C2	Non prise en compte des mentions requises par la législation
		C3	Non-conformité du délai accordé pour le dépôt des offres
		C4	Non-respect du nombre requis de candidats invités
D	Ouverture des offres	D1	Non -conformité de l'ouverture des offres à la réglementation
		D2	Non-conformité de la commission qui a ouvert les plis
		D3	Non convocation des membres de la commission à l'ouverture des offres
		D4	Non-respect du délai légal de convocation des membres de la commission
		D5	Non-vérification des pièces administratives requises
		D6	Elimination abusive de soumissionnaires
		D7	Non-validité ou non-production de la garantie de soumission
		D8	Une garantie de soumission délivrée par un établissement financier non-habilité
		D9	Non-transmission du PV d'ouverture des offres aux soumissionnaires
		D10	Absence d'examen préliminaire de la recevabilité des offres
		D11	Non-désignation des membres du Comité technique dans un p-v de la CM
E	Evaluation des offres et proposition d'attribution provisoire	E1	Non-prise en compte des critères de qualification
		E2	Non-utilisation exclusive des critères d'évaluation prévus dans le DAO
		E3	Non-proposition de classement des offres conformes et moins disant à l'issue du processus d'évaluation
		E4	Non convocation des membres de la commission à l'attribution provisoire
		E5	Non-attribution à l'offre la moins disante conforme
		E6	Attribution au moins disant non conforme à la proposition
		E7	Non-entérinement par la commission des marchés du rapport technique
		E8	Attribution du marché après expiration des offres
		E9	PV d'attribution provisoire non signé par tous les membres de la CM
		E10	PV d'attribution provisoire non approuvé par la PRM
		E11	Non-respect du délai légal de l'ouverture des offres à l'attribution provisoire
F	Publication de l'attribution provisoire	F1	Non publication de l'attribution provisoire
		F2	Non-conformité des mentions de l'avis d'attribution provisoire
	Revue du marché	G1	Non-conformité du marché signé au projet contenu dans le DAO

G	Approbation et notification du marché	G2	Non prise en compte des garanties requises
		H1	Non-approbation du marché par l'autorité compétente
		H2	Non-respect du délai légal entre la publication de l'attribution provisoire et la soumission à l'approbation
		H3	Absence de notification écrite du marché
		H4	Le marché n'est pas signé par la PRM habilitée
I	Publication de l'attribution définitive	I1	Absence de publication de l'attribution définitive
		I2	Non-conformité des mentions requises de l'avis d'attribution définitive
J	Contrôles et avis de la DCMP	J1	Non-soumission à l'avis de la DCMP
		J2	Non-respect du délai légal de 3 jours par la DCMP pour donner son ANO
K	Exécution du marché	K1	Garanties requises non-fournies
		K2	Délai d'exécution non respecté
		K3	Réception non conforme à la législation et à la réglementation ou non conforme au contrat
L	Paielements	L1	Non-respect du délai contractuel de paiement
		L2	Absence de justificatifs de paiement aux entreprises
		L3	Non prise en compte des avances de démarrage
		L4	Non application des pénalités de retard
M	Recours	M1	Non-respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours gracieux
		M2	Non-respect par l'AC des conditions de traitement des recours
		M3	Non-respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours contentieux
		M4	Non-respect par l'ARMP des conditions de traitement des recours
		M5	Non-respect des termes du contrat par l'un des cocontractants
N	Vérification de l'exécution physique	N	Non-prise d'inventaire par l'AC
O	Examen préalable des documents par CPM	O	Non matérialisé sur tout le processus de passation

7.5 Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR

		Référence	Anomalies sur les DRPCR
P	Plan de passation de marchés	P1	La DRP ne figure pas dans le PPM
		P2	Le dossier de marché conformément au modèle spécifié par l'ARMP n'est pas établi
		P2	Le marché révèle des pratiques de fractionnement
		P3	Le mode de passation utilisé est non conforme par rapport au seuil de passation ou à la spécification du marché
Q	Publicité	Q1	Absence de publicité spécifique de la DRP
		Q2	La lettre d'invitation n'est pas datée
		Q3	La lettre d'invitation ne mentionne pas la date limite de dépôt des offres
		Q4	Le délai accordé aux candidats pour le dépôt des offres n'est pas raisonnable
R	Composition de la liste restreinte	R1	La liste des fournisseurs agréés ne renseigne pas leur spécialité
		R2	La liste des fournisseurs n'est pas actualisée
		R3	Des fournisseurs consultés dans des marchés ne figurent pas dans la banque des fournisseurs
		R4	La liste restreinte n'est pas composée d'au moins cinq (05) candidats
		R5	Le besoin n'est pas clairement défini dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R6	L'identité des candidats consultés n'est pas mentionnée dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R7	La réception effective de la lettre d'invitation n'est pas matérialisée
S	Ouverture des offres	S1	La convocation des membres de la CM à l'ouverture des plis n'est pas matérialisée
		S2	Les offres ne sont pas ouvertes en séance publique
		S3	L'ouverture des offres technique et financière pour les PI ne s'est pas faite en deux temps
		S4	Les offres des candidats sont identiques
		S5	Les pièces administratives n'ont pas été requises conformément aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP
		S6	La Commission des marchés présente à l'ouverture des plis n'est pas régulière
		S7	Le procès-verbal d'ouverture des plis n'a pas été signé par tous les membres de la Commission des marchés présents / les premières pages des p-v non paraphées par les membres de la commission
		S8	La désignation des membres du comité technique n'est pas établie sur un PV de la CM
T	Approbation et notification du marché	T1	La convocation des membres de la CM à l'attribution provisoire n'est pas matérialisée
		T2	Le marché n'a pas été attribué à l'offre conforme la moins disante
		T3	Des critères d'évaluation non prévus au DAO ont été utilisés.
		T4	La proposition d'attribution de la commission des marchés n'a pas été approuvée par la PRM signataire du marché
		T5	La notification d'attribution provisoire n'a pas été envoyée à l'attributaire et les candidats non retenus n'ont pas été informés par écrit du rejet de leurs offres
		T6	Les DRPCR ne sont pas publiées sur le site des marchés publics dès attribution du marché
		T7	Le marché n'est pas signé par la PRM habilitée
		T8	La liste des candidats consultés, le nom des attributaires, la nature et le montant des marchés non communiqués à la DCMP
U	Exécution du marché	U1	Les réceptions n'ont pas été effectuées conformément à la réglementation
V		V	Revue de la Cellule non matérialisé